

2 septembre 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 2 septembre, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le 24 août 2020, s'est réuni à la salle municipale de Ploërmel, en session ordinaire.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande : Gaëlle BERHEVAS; Fabrice GENOUEL; Bruno GICQUELLO; Thierry GUE; Nathalie GOURMIL (suppléante de Jean François GUIHARD, excusé), Marie-Hélène HERRY, Muriel HERVE, Sylvie HOURMAND, Yves HUTTER, Claude JOUEN, Alain LAUNAY, Guénaël LAUNAY, Pierrick LELIEVRE, Christelle MARCY, Alain ROUSSELOT (suppléant de Paul RODRIGUEZ, excusé) et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Jean-Michel BARREAU, Yves CHASLES, Anne VACHON (suppléante de Ronan COIGNARD, excusé), Monique GARAUD, Nicolas JAGOUDET, Fanny LARMET, Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Philippe LOUAPRE, Jacques MIKUSINSKI, Michel PHILIPPE, Florence PRUNET, Hania RENAUDIE, Denis TREHOREL.

Étaient absents ou excusés :

Jean-Charles SENTIER

ORDRE DU JOUR

- 1 – Installation du Comité Syndical,
- 2 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 – Élection du Président,
- 4 – Désignation du nombre de Vice-présidents,
- 5 – Élection des Vice-présidents,
- 6 – Élection des membres du Bureau syndical,
- 7 – Lecture de la Charte de l'élu local,
- 8 – Indemnités de fonction du président et des vice-présidents,
- 9 – Election des membres de la commission d'appels d'offres,
- 10 – Délégations de pouvoir du conseil syndical au président
- 11 – Délégations de pouvoir du conseil syndical au bureau syndical,
- 12 – Questions diverses.

1 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL,

Mr Le Diffon, Président sortant, accueille les membres désignés par les EPCI pour siéger au sein du PETR Pays de Ploërmel.

Il rappelle en quelques chiffres les caractéristiques du Pays de Ploërmel

2, c'est le nombre d'EPCI et donc de membre au sein du comité syndical

- Ploërmel Communauté
- D'Oust à Brocéliande Communauté

81 057, c'est la population du Pays de Ploërmel au 1er janvier 2020.

- 42 087 habitants à Ploërmel Communauté
- 38 970 habitants à Oust à Brocéliande Communauté

56, c'est le nombre de communes au sein du Pays de Ploërmel

- 30 communes au sein de Ploërmel Communauté
- 26 communes au sein de Oust à Brocéliande Communauté

1 452, c'est la superficie en km² du Pays de Ploërmel, ce qui en fait le Pays rural le plus vaste du Morbihan



- 811 km² pour Ploërmel Communauté
- 641 km² pour D'Oust à Brocéliande Communauté

Mr Le Diffon, Président sortant, souhaite présenter la structure qu'il résume autour de 3 mots : ACCOMPAGNEMENT ; EXPERTISE ; STRATÉGIE.

Mr Le Diffon, Président sortant, précise :

« Accompagnement des habitants du Pays de Ploërmel, des collectivités locales ou bien encore des porteurs de projets. C'est le cas avec le service contractualisation qui animent des fonds régionaux, nationaux et européens pour faciliter l'émergence de projets locaux. Mais aussi accompagnement des personnes âgées et handicapées avec l'Espace Autonomie qui réalisent plus de 2000 visites à domicile chaque année.

Expertise en matière d'urbanisme et de géomatique auprès des collectivités locales ou bien encore dans le domaine de la santé. Expertise enfin avec la société civile autour du Conseil de Développement.

Stratégie avec le Schéma de Cohérence Territoriale en matière d'aménagement du territoire ou encore le Contrat Local de Santé.

C'est ainsi que le Pays de Ploërmel poursuit sa route depuis 50 ans. Véritable « couteau suisse » du développement local, il cherche avec les élus et acteurs de la société civile à œuvrer pour le bien vivre en Pays de Ploërmel. Son rôle et sa plus-value restent les mêmes depuis de son origine ».

Mr Le Diffon, Président sortant, rappelle que le PETR se doit de se réinventer sans cesse. La réforme territoriale de 2017, qui a réduit le nombre de membres de ce syndicat à 2 EPCI au lieu de 6 auparavant, le changement probable des relations avec la Région Bretagne, partenaire historique des structures « Pays », les nouvelles attentes et besoins des acteurs locaux ; tout ceci invite le Pays de Ploërmel à trouver de nouveaux leviers, de nouvelles missions pour :

- poursuivre ce rôle d'anticipation pour inciter et accompagner les nouvelles démarches et tendances,
- pour être davantage un outil d'aide à la décision en renforçant le travail d'observation et d'évaluation de nos politiques publiques,
- pour continuer à créer les conditions d'un dialogue entre les collectivités locales
- enfin, pour perpétuer cette culture de l'accompagnement à l'élaboration des projets.

Mr Le Diffon, Président sortant, conclue en précisant que le Pays de Ploërmel, c'est d'abord un collectif, avec une stratégie commune, pour défendre les intérêts et trouver des outils pour le développement du territoire. « Le Pays d'aujourd'hui n'est pas le Pays d'hier et ne sera pas le Pays de demain ».

Mr Le Diffon souhaite saluer le travail des élus qui l'ont accompagné dans la présidence du PETR, notamment Mme Gaëlle BERTHEVAS au niveau des Ressources Humaines et la Communication. Il souligne que le Schéma de Cohérence Territoriale constitue un aboutissement important de la précédente mandature suite à l'investissement de son vice-Président, Mr Alain LAUNAY. Enfin, il remercie l'investissement de la vice-présidente sortante, Mme Yvette Folliard, dans l'animation de la santé et plus particulièrement l'Espace Autonomie. Sujet important dans l'accompagnement de proximité des personnes âgées et en situation du handicap nécessitant de l'expertise. Enfin, Mr Le Diffon souligne que le PETR a été le partenaire privilégié de la Région Bretagne pour la gestion des fonds européens et régionaux, impliquant des relations fortes avec l'instance régionale.

Mr Le Diffon, appelle Mr Jacques Mikusinski, doyen de l'assemblée, à prendre place pour procéder à l'installation du comité syndical et à l'élection de la Présidence.

Mr Jacques Mikusinski, doyen de l'assemblée, procède à l'installation des membres.

2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Jacques Mikusinski, procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Hania RENAUDIE est désignée secrétaire de séance

3 – ÉLECTION DU PRESIDENT

Mr Jacques Mikusinski, doyen de l'assemblée, procède à l'élection du Président, en rappelant les règles et l'organisation du vote, à savoir à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimées. Il demande à Mme Hania RENAUDIE, benjamine de l'assemblée, à venir l'assister.

Mr Jacques Mikusinski invite les candidats à se déclarer.

Mme Gaëlle BERTHEVAS présente sa candidature. Elue depuis 2008, Maire de Saint-Abraham, vice-présidente d'OBC et membre sortante du bureau du PETR, elle souhaite que le Pays de Ploërmel puisse continuer à jouer ce rôle de fédérateur entre les 2 EPCI : De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté.



Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires, à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 24
 - Gaëlle BERTHEVAS : 24 voix

Mme Gaëlle BERTHEVAS, ayant obtenu 24 voix, est élue Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Mme Gaëlle BERTHEVAS remercie Mr Patrick LE DIFFON, Président sortant, du mandat exercé et de sa qualité de fédérateur. Elle remercie l'équipe qui œuvre quotidiennement dans les missions. Elle souhaite s'attacher rapidement à travailler sur la connaissance et l'utilité de cette structure auprès des élus et de la population. Le PETR est un outil qui doit faire le lien entre les deux EPCI qui sont complémentaires et non en concurrence.

4 – DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS,

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, dans la limite de 30% de la totalité des membres.

Mme Gaëlle BERTHEVAS propose la création de 3 vice-présidences dont :

- Une première vice-présidence en charge de la contractualisation et de la démocratie participative.
- Une deuxième vice-présidence en charge de l'aménagement du territoire
- Une troisième vice-présidence en charge de la santé.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, :

- **De créer 3 vice-présidences au sein du PETR Pays de Ploërmel**

5 – ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS,

Vu les articles L.2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, appelle à candidature pour le poste de 1^{er} vice-Président en charge de la contractualisation et de la démocratie participative.

Mr Patrick LE DIFFON présente sa candidature.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires, à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 29
 - Patrick LE DIFFON : 29 voix

Mr Patrick LE DIFFON, ayant obtenu 29 voix, est élu 1^{er} Vice-Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, en charge de la contractualisation et de la démocratie participative.

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, appelle à candidature pour le poste de 2^{ème} vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire.

Mr Alain LAUNAY présente sa candidature.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires, à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 23
 - Alain LAUNAY : 23 voix

Mr Alain LAUNAY, ayant obtenu 23 voix, est élu 2^{ème} Vice-Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, en charge de l'Aménagement du Territoire.



Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, appelle à candidature pour le poste de 3^{ème} vice-Président en charge de la Santé.

Mr Jean-Michel BARREAU présente sa candidature.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires, à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 28
 - o Jean-Michel BARREAU : 28 voix

Mr Jean-Michel BARREAU, ayant obtenu 28 voix, est élu 3^{ème} Vice-Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, en charge de la Santé.

6 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Conformément aux statuts du PETR Pays de Ploërmel, le bureau est composé de 12 membres dont la Présidente et les Vice-Présidents. Compte-tenu de l'élection de la Présidence et de 3 vice-Présidents, Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, précise qu'il convient d'élire 8 membres. Elle propose, dans un esprit d'équité, la nomination de 4 membres issus de chacune des 2 communautés de communes.

Sont candidats, les membres titulaires de la liste ci-après :

- Bruno GICQUELLO
- Muriel HERVE
- Nicolas JAGOUDET
- Guénaël LAUNAY
- Joël LEMAZURIER
- Christelle MARCY
- Florence PRUNET
- Hania RENAUDIE

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident de nommer membres du bureau : Bruno GICQUELLO ; Muriel HERVE ; Nicolas JAGOUDET ; Guénaël LAUNAY ; Joël LEMAZURIER ; Christelle MARCY ; Florence PRUNET et Hania RENAUDIE.

7 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL,

Mme Berthevas, Présidente, fait lecture de la Charte de l'élu local (Charte remise à chaque membre du Comité Syndical).

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

8 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS,

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les Conditions d'exercice des mandats :

Les indemnités de fonction peuvent être définies de la manière suivante :

Population totale du Syndicat mixte	PRESIDENT		VICE-PRESIDENT	
	Taux maximal (en% de l'indice 1022)	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal (en% de l'indice 1022)	Indemnité mensuelle brute
81 309	29.53	1 148,54 €	11.81	459,34 €

L'IB 1027 correspond à l'IM 830 (indice terminal fonction publique). Valeur du point depuis le 1er février 2017 : 4,6860€

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, propose la reconduction de l'indemnité, telle que votée en 2017, à savoir :

- le taux de 29,53% pour la Présidence par référence à l'indice brut 1022
- le taux de 11,81% pour les Vice-Présidents par référence à l'indice brut 1022

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité,

- **d'allouer des indemnités à la Présidence et aux Vice-Présidents, par référence à l'indice brut 1022, respectivement pour 29,53% et 11,81%, à compter de leur nomination.**

9 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un syndicat de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, à savoir le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Mme Berthevas appelle à candidature pour constituer des listes de 5 titulaires et 5 suppléants.

La liste suivante présente sa candidature :

Titulaires : Patrick LE DIFFON, Alain LAUNAY, Jean-Michel BARREAU, Christelle MARCY et Yves CHASLES

Suppléants : Fanny LARMET, Jacques MIKUSINSKI, Joël LEMAZURIER, Thierry GUE et Denis TREHOREL.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident :

- **De valider la composition de la Commission d'Appel d'Offres, tel que présentée ci-dessus, sachant que la Présidente est membre de droit.**

10 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes à l'exception des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner délégation au Président les compétences suivantes :

- Signer tous les documents afférents aux locaux du PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural) Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne.



- Autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des missions et compétences du PETR et leurs avenants ;
- Réviser et passer les contrats d'assurances.
- Procéder dans les limites fixées par le Comité syndical aux ouvertures de crédits de trésorerie, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Comité syndical.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte à l'assemblée délibérante des attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, :

- **approuve la délégation à la Présidente de l'ensemble des compétences ci-dessus énumérées ;**
- **autorise la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, au 1er Vice-président, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**

11 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL,

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au comité syndical de déléguer au Bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes à l'exception des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité syndical de donner délégation au bureau pour les compétences suivantes :

- Assister le Président dans la gestion et l'animation du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne ;
- Représenter le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne auprès des partenaires ;
- Suivre les projets décidés en Comité syndical ;
- Coordonner les commissions et groupes thématiques ;
- Préparer l'organisation des séances plénières et autres rencontres ;
- Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements de payer ;
- Prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre des limites des crédits inscrits au budget ; Il s'agit de besoin temporaire.
- Modifier les emplois (modification du temps de travail, transformation et/ou suppression d'emplois, à l'exclusion de la création d'emplois)
- Procéder à la titularisation du personnel ;
- Renouvellement des contrats des agents contractuels ;
- Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade
- Conclure les conventions de mise à disposition de service ou de personnel et leurs avenants
- Approuver le règlement intérieur relatif au personnel et au fonctionnement du PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne ;
- Créer ou modifier le régime indemnitaire applicable au personnel dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Valider et mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- Prendre toute décision relative à la protection sociale mise en œuvre par le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne au bénéfice des agents ;



- *Décider des emplois justifiant des avantages en nature autorisés par la réglementation en vigueur*
- *Approuver le plan de formation et en assurer son exécution ;*
- *Intenter au nom du PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne toutes les actions en justice et défendre le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne dans toutes les actions intentées contre lui tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.*
- *Conclure, dans la limite du seuil fixé pour la passation des marchés publics selon la procédure adaptée, les conventions de prestations de services extérieurs, dans le cadre des activités liées aux équipements reconnus d'intérêt commun ou inscrits au budget. Permet d'accélérer la procédure.*
- *Fixer, le cas échéant, les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau rendra compte, à l'assemblée délibérante, des attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, :

- **approuve la délégation au Bureau de l'ensemble des compétences ci-dessus énumérées.**

12 – QUESTIONS DIVERSES.

Le prochain comité syndical se tiendra le mercredi 30 septembre 2020 à 19h00.

Fin de séance.



30 septembre 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à 19h00, le Comité syndical dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Montertelot, en session ordinaire.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande : Gaëlle BERHEVAS ; Bruno GICQUELLO (jusqu'à 20h10) ; Thierry GUE ; Nathalie GOURMIL (suppléante de Jean François GUIHARD, excusé), Marie-Hélène HERRY, Muriel HERVE, Sylvie HOURMAND, Yves HUTTER, Claude JOUEN, Alain LAUNAY, Guénaël LAUNAY, Pierrick LELIEVRE, Christelle MARCY, Alain ROUSSELOT (suppléant de Paul RODRIGUEZ, excusé) et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Jean-Michel BARREAU, Yves CHASLES, Anne VACHON (suppléante de Ronan COIGNARD, excusé), Monique GARAUD, Ghislaine de GIVRE (suppléante de Fanny LARMET), Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Jacques MIKUSINSKI, Michel PHILIPPE, Florence PRUNET, Hania RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER (à partir de 20h10).

Étaient absents ou excusés :

Fabrice GENOUEL

Nicolas JAGOUDET, Fanny LARMET, Philippe LOUAPRE, Denis TREHOREL

Votants : 28

ORDRE DU JOUR

1. Nomination Secrétaire de Séance
2. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 2 septembre 2020
3. Présentation du Bilan sur la mise en compatibilité du SCoT au sein des Documents d'Urbanisme Locaux
4. « Psychologie Vieillesse » : lancement du marché pour l'année 2021
5. Hôpital de Ploërmel : Motion pour l'installation d'une IRM
6. Information sur le lancement d'une réflexion pour favoriser le bien-être des jeunes sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
7. Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
8. Délégation à la Présidence (annule et remplace)
9. Désignation au sein du CNAS (Centre Nationale d'Action Sociale)
10. LEADER – Subvention 2020 Animation Gestion (ajustement)
11. Animation Territoriale de Santé – Subvention 2020 (ajustement)
12. BUDGET ANNEXE 2020 – Prestation
13. ITINERANCE : Charte PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) avec le Conseil Départemental du Morbihan

Nomination Secrétaire de Séance

Mr Guénaël LAUNAY est désigné secrétaire de séance.

Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 2 septembre 2020

Après rappel de l'ordre du jour et des décisions prises, le compte-rendu est adopté à l'unanimité



Présentation du Bilan sur la mise en compatibilité du SCoT au sein des Documents d'Urbanisme Locaux

Intervention de Mr Alain LAUNAY, vice-président en charge de l'Aménagement :

« Depuis le 19 décembre 2018, le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document d'urbanisme est désormais applicable et son suivi est assuré par les services du PETR Pays de Ploërmel. Lors de l'année qui a suivi son approbation, le PETR Pays de Ploërmel a rencontré quasiment toutes les communes afin de leur expliquer la démarche de mise en compatibilité entre les documents d'urbanisme (cartes communales et PLU) et le SCoT. En effet, la compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme relève d'une obligation juridique décrite dans le code de l'urbanisme. Il s'est avéré que plus de 80% des documents n'étaient pas compatibles avec le SCoT. Il faut noter que sur les 55 documents d'urbanisme analysés, 36 ont plus de 10 ans. Ce sont des documents anciens qui n'intègrent pas les nouvelles législations : loi Grenelle 2, loi ALUR, loi ELAN,...

Les délais pour se mettre en compatibilité avec le SCoT s'échelonnent entre 1 an ou 3 ans selon s'il s'agit d'une carte communale ou d'un PLU et selon les modifications à apporter (à partir de la date d'exécution du SCoT à savoir avril 2019). Nous sommes donc dans le début de la démarche de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (1 an et demi s'est déjà écoulé depuis l'exécution du SCoT). Lors de cette rencontre avec les communes, les services du PETR Pays de Ploërmel leur ont indiqué les modalités de compatibilité ou de non-compatibilité avec leur document d'urbanisme. Vous avez peut-être assisté à cette présentation si vous étiez déjà élu.

Nous allons vous présenter maintenant quelques rappels sur les orientations du SCoT et les principaux motifs d'incompatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Nous ne pourrions pas aborder toutes les causes d'incompatibilité aujourd'hui. Néanmoins, si vous souhaitez obtenir des informations sur la compatibilité de votre document d'urbanisme en vigueur, vous pouvez solliciter le PETR Pays de Ploërmel afin d'organiser un rendez-vous sur le sujet. Par ailleurs, le PETR Pays de Ploërmel souhaite vous rappeler que lors de vos procédures d'élaboration, de modification ou de révision, celui-ci est une Personne Publique Associée aux démarches de PLU et cartes communales, et il doit être associé en tant que structure porteuse du SCoT »

Manon DEBORDE, chargée de mission Urbanisme au sein du PETR PPCB présente le rapport de mise en comptabilité des Documents d'Urbanisme Locaux (DLU) du PPCB au regard du SCoT du PETR.

Après cette intervention, Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, précise que le SCoT sera régulièrement à l'ordre du jour des séances du Comité Syndical, notamment en raison des avis à rendre lors des révisions ou élaborations de DLU. Mme Gaëlle Berthevas précise que de nombreuses règles ne sont pas à l'initiative du SCoT mais que celui-ci intègre les différentes évolutions du code de l'urbanisme. Pour autant, ce SCoT a mis en avant sa ruralité, notamment dans les règles qui régissent la constructibilité dans les hameaux.

Certains membres du Comité Syndical regrettent le manque de possibilité dans les campagnes, malgré de travail de terrain, ainsi que l'absence des PPA aux différentes consultations pendant l'élaboration du projet.

Des échanges ont également lieu sur la possibilité de passer au PLUi à l'échelle des EPCI. Il a rappelé que ce transfert peut se faire d'ici la fin de l'année ou en cours de mandat.

« Psychologie Vieillesse » : lancement du marché pour l'année 2021

Intervention de Mr Jean-Michel Barreau, vice-président en charge de la Santé

« Depuis 2017, dans le cadre d'un dispositif de soutien de la Conférence des Financeurs, le PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, au travers de son service Espace Autonomie Santé, développe un dispositif appelé « Action de soutien psychologique individuel à destination des personnes âgées du territoire Est Morbihan ». Pour rappel, l'action consiste à favoriser l'écoute, l'échange et le soutien psychologique auprès des personnes âgées fragiles, à participer au maintien à domicile en retravaillant sur le lien « Bien vivre chez soi » et à lutter contre l'isolement

Cette action répond à un besoin identifié par l'équipe de l'EAEM (l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan) de soutien dans un territoire à dominante rurale où l'approche psychologique n'est pas forcément favorisée. Il convient notamment d'accompagner les situations de ruptures (décès d'un conjoint, sortie d'hospitalisation, chutes à domicile, entrée en structure d'hébergement d'un conjoint, ...) pouvant générer des freins au maintien à domicile (souffrance psychique, repli sur soi, dégradation de l'état de santé, ...). Pour cela, le PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne sollicite l'intervention de psychologues. L'équipe de l'EAEM repère les personnes âgées nécessitant un soutien



psychologique en fonction des critères de rupture fragilisant le maintien à domicile. Après accord des personnes, un bon de commande est établi auprès du psychologue désigné. Celui-ci interviendra à domicile pour des séances individuelles de 45 minutes (au maximum 5 en fonction de la situation). A la fin du suivi, le psychologue rendra ses conclusions par écrit auprès du service EAEM.

Ces dernières années, le Pays a accompagné plus de 100 personnes (2017 :34 ; 2018 :46 ; 2019 : 24)

Après sollicitation de la conférence des financeurs, une nouvelle enveloppe financière de 20 000 € a été attribuée auprès du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne pour l'année 2021. Par ailleurs, il reste un reliquat de 5000 € du précédent exercice à consommer d'ici la fin de l'année 2020.

Pour la désignation des psychologues désignés pour la période allant du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2021, il est proposé de lancer un marché à bons de commande de prestations intellectuelles organisé en 2 lots :

- Lot n° 1 : Territoire des EPCI de Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté
- Lot n°2 : Territoire des EPCI de Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté, et les communes de Férel, Camoël et Pénestin

Une publication sera faite dans un journal local.

Ce marché à bons de commande ne pourra pas excéder un montant maximum de 31250€ réparti comme suit 6250€ pour l'année 2020 et 25000€ pour l'année 2021, pour la totalité des 2 lots.

Lancement du marché adopté à l'unanimité

Hôpital de Ploërmel : Motion pour l'installation d'une IRM

Mme Gaëlle BERTHEVAS et Mr Jean-Michel BARREAU, font lecture d'un projet de motion pour le soutien de l'Hôpital Local de Ploërmel. Il est également rappelé que les hôpitaux locaux ont démontré leur efficacité et leur utilité pendant la crise sanitaire.

Mme Gaëlle Berthevas propose que les communes soient sollicitées pour valider cette motion qui sera envoyé à l'ARS. La motion est adoptée à l'unanimité

Information sur le lancement d'une réflexion pour favoriser le bien-être des jeunes sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Mr Jean-Michel BARREAU présente la réflexion en cours sur le « bien-être des jeunes » dans le cadre du Contrat Local de Santé. Il est précisé qu'une première rencontre se tiendra le 14 octobre 2020, et que ce sujet reviendra devant le conseil syndical au cours du 1^{er} semestre 2021.

Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Convention adoptée à l'unanimité

Délégation à la Présidence (annule et remplace)

Il est demandé de rectifier la délibération prise le 2 septembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité

Désignation au sein du CNAS (Centre Nationale d'Action Sociale)

Mme Gaëlle BERTHEVAS, pour le collège « Elus » et Mme Thérèse ROUZIOU, pour le collège « agents » sont désignés au sein du CNAS à l'unanimité

LEADER – Subvention 2020 Animation Gestion (ajustement)

Le programme LEADER est une composante du contrat de partenariat, passé avec la Région Bretagne pour la période 2014 – 2020, qui comprend également des fonds Régionaux et européens : REGION pour 6,1 millions d'euros ; LEADER (Europe) pour 1,6 millions d'euros et FEDER (Europe) pour 1,25 millions d'euros.

Concernant le fonds LEADER, il existe une enveloppe spécifique pour soutenir l'animation et la gestion du dispositif assurée par 2 agents pour 1,5 ETP. Au regard des évolutions au cours de cette année 2020 au niveau de l'organisation



d'équipe, suite au départ volontaire d'agent, il convient de reprendre et de préciser la délibération prise par le comité syndical en février.

Le plan de financement est ajusté à l'unanimité.

Animation Territoriale de Santé – Subvention 2020 (ajustement)

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, rappelle aux membres du Comité Syndical que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ploërmel - Cœur de Bretagne peut bénéficier de subventions par l'ARS dans le cadre de l'animation du Contrat Local de Santé. Le premier plan de financement adopté lors du comité syndical du 12 février 2020 portait sur une ingénierie de 0,7 ETP dédié à cette mission. Suite aux échanges avec l'ARS Bretagne en vue de la mise en place de la convention, il a été convenu que le PETR Pays de Ploërmel, animateur du Contrat Local de Santé jusqu'en mars 2022, disposerait d'un financement à hauteur de 25 000 € par an pour le cofinancement d'une ingénierie à temps plein (1 ETP).

Le plan de financement est ajusté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE 2020 – Prestation

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, rappelle que par délibération du comité syndical du 12 septembre 2020, il a créé un Budget Annexe « Prestations ». En 2019, le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a décidé de proposer une prestation auprès des communes du Pays de Ploërmel pour la numérisation de leurs Documents d'Urbanisme Locaux. Cela a consisté à reprendre l'ensemble du règlement graphique et plan de zonage et à le numériser à la parcelle au regard des normes du Géoportail de l'Urbanisme. La dernière étape a consisté à publier ces plans numérisés sur le Géoportail conformément à la réglementation.

38 communes ont signé une convention pour cette prestation qui s'est déroulée de décembre 2019 à juillet 2020.

Cette prestation est donc facturée aux communes, au regard d'un forfait journée.

Le Budget annexe d'un montant de 38 750 euros est adopté à l'unanimité

ITINERANCE : Charte PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) avec le Conseil Départemental du Morbihan

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, rappelle que le Département du Morbihan a mis en place un outil de numérisation collaboratif en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée, permettant la centralisation des données, leur disponibilité, leur homogénéité et leur fiabilisation. L'objectif de cette plateforme mutualisée extranet est d'offrir la possibilité aux signataires de la charte de saisir et de mettre à jour des données sur un seul et même outil. Cette charte a pour objet de préciser le cadre d'utilisation en précisant les droits et obligations pour l'accès, l'utilisation et la valorisation de l'outil. Dans le cadre du déploiement de l'outil cartographique et géomatique « WEB SIG mutualisé » entre le PETR Pays de Ploërmel et les deux EPCI Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté, en collaboration avec le Syndicat Mixte Destination Brocéliande, il est proposé d'adhérer à cette charte afin de disposer des éléments récoltés sur cette plateforme et d'y contribuer au regard du déploiement du PDIPR sur le territoire.

Pour rappel, depuis 2019, la mission « Itinérance » est portée à l'échelle de chacune des 2 EPCI avait une forte complémentarité assurée par la mutualisation d'un agent en commun.

Charte adoptée à l'unanimité



9 décembre 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Salle des Nouettes à Saint-Abraham / Val d'Oust en session ordinaire.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Gaëlle BERTHEVAS ; Thierry GUE ; Nathalie GOURMIL (suppléante de Jean François GUIHARD, excusé), Marie-Hélène HERRY, Muriel HERVE, Sylvie HOURMAND, Yves HUTTER, Claude JOUEN, Alain LAUNAY, Pierrick LELIEVRE, Christelle MARCY, Alain ROUSSELOT (suppléant de Paul RODRIGUEZ, excusé) et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Jean-Michel BARREAU, Yves CHASLES, Marie-Annick LE DEVEHAT, Monique GARAUD, Nicolas JAGOUDET, Gislaine de GIVRE (suppléante de Fanny LARMET, excusée), Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Philippe LOUAPRE, Jacques MIKUSINSKI, Michel PHILIPPE, Florence PRUNET, Hania RENAUDIE, Denis TREHOREL.

Étaient absents ou excusés :

Bruno GICQUELLO ; Fabrice GENOUEL ; Guénaël LAUNAY ; Jean-Charles SENTIER

ORDRE DU JOUR

- Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 30 septembre 2020
- Informations décisions du bureau du 3eme trimestre 2020
- Présentation du plan de formation en urbanisme à destination des élus et agents du Pays de Ploërmel
- Fiche pratique du commerce
- Présentation du Plan de formation 2021 du pôle Santé
- Information sur la nouvelle cartographie des périmètres médicaux
- CPOM : Annexe Logement
- CPOM : accueil des personnes en situation de handicap
- Convention Service Unifié : Avenant n°2
- Dispositif d'Appui à la Coordination
- Renouvellement postes EAEM - Création Contrat de Projet
- Renouvellement Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Destination Brocéliande
- Décision Modificative n°1
- Délégation au Bureau (Modification)

Nomination Secrétaire de Séance

Mr Nicolas JAGOUDET est désigné secrétaire de séance.

Accueil par Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente

Outre la prise en main par la gouvernance des missions du PETR, les élus du PETR ont été amenés à travailler différents dossiers dont certains ont été présentés lors de ce comité syndical

En matière d'urbanisme, le service du PETR est très sollicité par les communes suite à la présentation du rapport de mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme Locaux et le SCoT. Le PETR souhaite engager une réflexion pour

améliorer la réponse aux différentes sollicitations et offrir un véritable accompagnement dans les démarches d'urbanisme complexes, couteuses et parfois (trop) longues...

Également au sein du pôle Aménagement, suite au renouvellement pour 6 mois supplémentaires de la Phase 1 de l'installation d'un outil WEBSIG pour l'ensemble des collectivités (mission qui a débuté en novembre 2018). Le PETR PPCB engage une réflexion avec les deux EPCI sur la consolidation de cet outil et son développement pour répondre aux demandes et attentes. Ce sujet sera donc mis à l'ordre du jour d'un Comité Syndical au 2nd trimestre.

Au niveau du pôle Santé, celui-ci a été de nouveau fortement sollicité par l'ARS et le Département pour la coordination des acteurs et professionnels de santé dans le cadre de la crise sanitaire. Le professionnalisme de l'équipe est de nouveau au rendez-vous et l'ARS a notamment reconnu que le périmètre d'intervention, à savoir l'Est du Morbihan (des secteurs de Mauron / Porhoët au Nord au secteur Sud de Muzillac / Roche Bernard) est pertinent pour l'évolution de ce service en Dispositif d'Appui à la Coordination.

Pour accompagner encore plus loin les personnes âgées dans ce contexte particulier et parfois anxiogène pour certains, la mission « Psychologie et vieillissement » a été reconduite jusqu'en 2021. Les personnes âgées et leurs aidants peuvent ainsi bénéficier d'une aide psychologique par un professionnel jusqu'à 5 séances à titre gratuit.

En parallèle, un comité de pilotage pour le Contrat Local de Santé s'est tenu en novembre avec un focus important sur une nouvelle thématique « La Santé Environnement ». Sujet majeur pour le bien-être de ses habitants mais aussi pour l'attractivité de nouveaux habitants et entreprises. Un diagnostic a été présenté par les services du PETR et du CPIE de Concoret. Il a été demandé aux agents de préciser un plan d'actions pour 2021.

Enfin, la contractualisation est le fil rouge de cette fin d'année. La Région Bretagne, au regard du bordereau qui sera présenté à la prochaine session du Conseil Régional (le 17 et 18 décembre) présentera les premiers éléments de sa politique territoriale. Il n'appartient pas au PETR PPCB d'en faire une présentation lors de comité syndical, le Conseil Régional sera présent en début d'année prochaine lors d'un comité syndical, ou encore mieux lors de la prochaine conférence des maires qui est reporté à début 2021 en raison du contexte sanitaire.

Ce qu'on peut en dire, le format qu'on connaît à savoir un « Contrat avec le Pays qui permet d'avoir une enveloppe financière pour accompagner les projets des collectivités et associations, est terminé.. Demain :

- C'est toujours une stratégie partagée entre la Région et de préférence les territoires de projet, à savoir les périmètres de SCoT
- Cette stratégie PACTE permettra de dessiner les priorités de ce territoire. Exercice à faire pour l'été 2021.
- Mais ce PACTE Territoire-Région ne donnera pas accès à des enveloppes financières comme habituellement, mais à des conventions opérationnelles avec chacune des 59 EPCI de Bretagne permettant de déterminer des plafonds (et non des enveloppes) dans la sollicitation financière de la Région Bretagne. Avec possibilité de les mutualiser partiellement à l'échelle du Pays. Ces conventions opérationnelles seront négociées avec la Région au cours de l'automne 2021
- L'accompagnement des porteurs de projets se fera exclusivement par les services de la région Bretagne qui sont en partie territorialisés. Le Pays de Ploërmel dépend de l'antenne Centre-Bretagne située à Pontivy. En conséquence, l'animation et la gestion des enveloppes régionales ne seront plus assurées par le PETR PPCB. Celui-ci perd sa subvention de fonctionnement assurée par la Région Bretagne depuis à minima 2001 à savoir pour le Pays de Ploërmel 105 000 euros par an.
- Pour terminer, la Région renouvelle en revanche son soutien à l'animation des Conseils de Développement, à savoir le maintien d'une aide de 25 000 euros par an

Contractualisation également avec l'Etat puisque le PETR Pays de Ploërmel vient de signer l'annexe financière 2020 du Contrat de Ruralité, marquant la fin de cette première génération (2017-2020). Cette année, l'Etat accompagne le territoire à hauteur de 850 000 euros avec une aide pour 4 projets :

- Bretagne Sud Habitat : Construction d'une résidence habitat jeunes de 57 logements sur Ploërmel
- De L'Oust à Brocéliande Communauté : Pôle enfance La Gacilly
- Commune de Mauron : Rénovation de l'ancienne Gendarmerie (3 logements et 1 commerce)
- Commune de Réminioc : Création d'une bibliothèque d'Ecole et rénovation du bâtiment de la garderie

La nouvelle génération du Contrat de Ruralité va désormais s'appeler des Contrats de Relance et de Transition écologique, les CRTE..



Par ailleurs, l'ensemble des collectivités locales ont reçu ces derniers jours la note de Mr Le Préfet au sujet du DSIL 2021 où il est demandé une grande réactivité avec un dépôt d'ici fin janvier 2021.

Intervention de Mr Vautier, sous-préfet Pontivy-Ploërmel

Mr Vautier présente la nouvelle version du DSIL 2021 avec une enveloppe de 5,5 M€ pour le Département du Morbihan. La DETR reste également à un niveau constant avec un montant de 8,5 M€ pour le Morbihan.

Pour cette année 2021, l'Etat souhaite mettre l'accent sur les projets relevant de la Haute Qualité Environnementale (ex : Rénovation thermique, ...).

Pour le Contrat de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE), il sera demandé aux EPCI d'ici janvier 2021 de choisir le périmètre d'intervention de cette nouvelle contractualisation (autrefois appelé Contrat de Ruralité). En juin 2021, les territoires contractualiseront avec l'Etat. Cette nouvelle contractualisation est également fortement marquée par la transition écologique que ce soit en terme de Mobilité, d'Energie/climat, d'Economie circulaire, d'Alimentation/Agriculture, de Biodiversité ; de Lutte contre l'Artificialisation des sols ; de Qualité de l'Eau ; ... Il y a par ailleurs d'autres sujets traités avec le CRTE comme la téléphonie ou bien encore la revitalisation des centralités.

Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2020

Après rappel de l'ordre du jour et des décisions prises, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Présentation du plan de formation en urbanisme à destination des élus et agents du Pays de Ploërmel

Intervention de Mr Launay :

Le PETR Pays de Ploërmel a décidé d'organiser un cycle de formation en urbanisme à destination des élus et des techniciens des collectivités.

Le renouvellement des équipes municipales en 2020 est conséquent au sein du Pays de Ploërmel, et il est nécessaire de développer une culture commune de l'aménagement et de l'urbanisme sur le territoire. Cela apparaît d'autant plus important, que les différents champs de l'urbanisme et du droit des sols ont considérablement été modifiés ces dernières années. La finalité de ce cycle de formation est de délivrer, au cours de plusieurs modules, une connaissance générale de l'action publique d'aménagement. L'objectif est aussi d'échanger, entre les territoires sur les bonnes pratiques, mais aussi sur les problématiques rencontrées.

Les premiers modules viseront à acquérir ou revoir les notions fondamentales de l'urbanisme telles que l'urbanisme de planification (cartes communales, PLU, SCoT, SRADDET) ; la législation en urbanisme ; les outils fonciers et financiers en urbanisme.

Par la suite, des modules permettront d'aborder le côté plus opérationnel de l'urbanisme, notamment l'aménagement et la revitalisation de bourgs, la réalisation de scénarios d'aménagement... En effet, tout projet urbain doit dorénavant intégrer les enjeux climatiques et énergétiques, des mesures d'économie foncière, de restauration de la biodiversité... Un ensemble complexe à aborder qui nécessite de comprendre les mécanismes, d'identifier les leviers d'action, les acteurs à associer dans la démarche, afin de construire une stratégie d'aménagement adaptée à chaque secteur. Une ou plusieurs visites de terrain d'opérations innovantes seront organisées dans des territoires similaires aux communes du Pays de Ploërmel.

Objectifs poursuivis :

- Développer une culture commune de l'aménagement et de l'urbanisme sur le territoire entre élus et techniciens des collectivités
- Acquérir ou revoir les notions fondamentales de l'urbanisme telles que l'urbanisme de planification (cartes communales, PLU, SCoT, SRADDET) ; la législation en urbanisme ; les outils fonciers et financiers en urbanisme.



- Aborder le côté opérationnel de l'urbanisme : construire des scénarios d'aménagement sur un quartier, avoir des outils pour dynamiser son centre-bourg
- Organiser des visites d'opérations innovantes sur les territoires voisins
- Elargir la réflexion sur des thématiques liées : la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, l'Urbanisme favorable à la santé, ...

Le module 1 a pour objectif de se familiariser et d'avoir une vue d'ensemble sur les différents outils de planification et les liens qui peuvent exister entre eux. Au-delà de la traduction règlementaire d'un projet de territoire, le document d'urbanisme est aussi une démarche associant de nombreux acteurs de l'urbanisme et de la société civile. L'identification de ces derniers, de leurs rôles et de leurs besoins, est aussi un préalable à la compréhension de ce qui se joue dans le domaine de l'urbanisme. Enfin, une compréhension des autorisations du droit des sols apparaît nécessaire : la délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la collectivité de vérifier la conformité d'un projet de construction ou d'aménagement par rapport aux règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire. Elle engage aussi la responsabilité de l'élu. De la constitution du dossier à son approbation, chaque autorisation fait l'objet d'une succession d'étapes obligatoires.

Au travers d'ateliers, l'objectif est de passer de l'urbanisme de planification à l'urbanisme opérationnel. La finalité est d'arriver à construire un scénario pour l'aménagement pour la commune ou à l'échelle d'un quartier, d'identifier les freins et les leviers, les acteurs à impliquer et de retranscrire le projet dans un document d'urbanisme. Les visites de terrain d'opérations innovantes seront organisées permettant de créer une culture du projet commune entre élus et techniciens, et permettant de visualiser concrètement les avantages et les inconvénients d'une opération d'aménagement.

Ainsi, avec des visites terrains, la formation ambitionne de donner les connaissances nécessaires pour déployer les outils permettant de gérer le foncier sur sa commune, dans un contexte de réduction de la consommation foncière, et de renouvellement urbain. Une présentation des différents outils fonciers pour financer les projets de la commune en matière d'urbanisme sera également effectuée.

Les modules 2, 3 & 4 sont des ouvertures thématiques, toujours en lien avec l'aménagement et l'urbanisme. Pour ce cycle 2021 – 2022, l'accent sera mis sur les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales (définition, avantages et inconvénients sur la commune, prise en compte dans les documents d'urbanisme, points de vigilance et visite de terrain...) et l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement, sans que cette dernière soit perçue comme une contrainte.

SCoT : Fiche pratique du commerce

Intervention de Mr Launay

Suite à l'approbation du SCoT, il a été décidé de vulgariser et d'expliquer ce document qui peut paraître obscur et repoussant. Outre un classeur avec les principales informations du SCoT du Pays de Ploërmel qui a été remis dans chacune des mairies, des fiches pratiques ont été réalisés :

- Le principe de mise en compatibilité
- L'identification de l'enveloppe urbaine

Une troisième fiche vous a été remise pour évoquer le sujet de l'urbanisme commercial. Sujet complexe et qui peut générer des attentes divergentes entre les investisseurs et l'organisation commerciale souhaitée par les élus. Le SCoT a pour ambition de réguler l'urbanisme commercial au travers certaines règles que l'on a essayé de vous résumer dans cette fiche pratique.

Intervention de Manon DEBORDE pour présenter les grandes lignes de la stratégie du Pays de Ploërmel en matière d'urbanisme commercial (fiche remise à chaque membre)



SANTE : Plan de formation 2021 du pôle Santé

Dans le même esprit que pour le Schéma de Cohérence Territoriale, le PETR se donne pour ambition de donner un certain nombre de repères et d'outils et de vous expliquer certains concepts. Ainsi, le pôle Santé vous propose un cycle de 5 formations sur l'année 2021 :

Plusieurs formations seront proposées en 2021 :

- Annonce d'un décès brutal et processus de deuil. (3 février-18h-20h00)
- Repérage de la souffrance psychique et de la crise suicidaire. (17 février-18h30-20h30)
- Soins psychiatriques sans consentement
- L'habitat indigne et les situations de Diogène ou apparentés. (2nd semestre)
- L'habitat inclusif. (2nd semestre)

Information sur la nouvelle cartographie des périmètres médicaux

Intervention de Mr Barreau

La démographie médicale sur le Pays de Ploërmel est un élément essentiel pour notre territoire, afin de permettre à chacun de ses habitants d'avoir accès aux soins. L'attribution d'aides financières pour l'installation peut ainsi constituer un critère d'attractivité. Elle est variable en fonction du zonage défini pour le territoire par l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS).

Concertation pour un nouveau zonage

En juin 2018, l'ARS a publié un arrêté définissant les "zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins" concernant la profession de médecin. Ce zonage est revu en Bretagne tous les 2 ans.

Le zonage médecin constitue également un outil d'aide à la détermination des politiques publiques. A ce titre, il sert notamment de base à l'attribution de subventions de l'Etat et/ou des collectivités territoriales pour les projets immobiliers des maisons de santé pluri professionnelles et pour le soutien au développement des centres de santé médicaux ou polyvalents et l'attribution des mesures favorisant l'installation des professionnels de santé.

Evolution du zonage

On observe que la proposition de zonage 2020, permet aux territoires de vie de Mauron et de La Gacilly de changer de catégorie de zonage. Le passage du premier territoire en ZIP était une demande des élus du Pays de Ploërmel (motion du 30 mai 2018). Ce souhait était également formulé pour les territoires de vie de La Gacilly, Merdrignac et Malestroit. Pour autant, ces deux derniers restent en ZAC.

Par ailleurs, les élus ont déjà fait part de leurs inquiétudes (motion indiquée ci-dessus et celle de décembre 2017) concernant les territoires de vie de Ploërmel et Guer. Néanmoins ils restent en zone de vigilance. Malgré la méthodologie présentée, cette décision de zonage interroge au regard du vécu des habitants du territoire qui rencontrent des difficultés pour obtenir un rendez-vous ; certains médecins ne prennent plus de nouveaux patients, par ailleurs des départs en retraite sont prévus dans les mois à venir, et certains déjà partis n'ont pas trouvé de remplaçants.

CPOM : Annexe Logement

Intervention de Mr Barreau

Le Département du Morbihan propose au EAEM d'avoir une intervention dans le domaine de l'habitat à savoir :
Observer et analyser les besoins du territoire

Participer au recensement des initiatives locales d'habitat alternatif

Participer à la construction et diffusion d'une enquête des besoins auprès des 50-70 ans

Décliner en territoire la politique de prévention de la perte d'autonomie
Réalisation des évaluations habitat (Girage)
Participer à la réflexion sur l'habitat indigne, sensibiliser
Faciliter l'émergence de projets habitat innovants
Être un relais du département en territoire
Améliorer la connaissance de l'EAEM des divers dispositifs et aides habitat

CPOM : accueil des personnes en situation de handicap

Intervention de Mr Barreau

Ouverture prévisionnelle : au 04/01/2021
Sur toutes les antennes pour garder la notion de guichet de proximité
Uniquement sur les missions suivantes : donner un dossier, expliquer les aides et dispositifs, voir sur le logiciel de la MDA où en est le dossier. L'accompagnement se fait par la MDA.

Convention Service Unifié : Avenant n°2

Intervention de Mr Barreau

Pour rappel, l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan est porté par le PETR et soutenu par Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne, Camoël, Férel et Pénestin, au travers de la convention de service unifié. Un second avenant nécessite délibération avec les modifications suivantes :

Questembert Communauté souhaite diminuer le temps de mise à disposition de son agent -passage de 0.90 Equivalent Temps Plein (ETP) à 0.80 ETP.

La modification de la date d'échéance de la convention de service unifié qui s'aligne sur le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens, soit le 23 Juillet 2022.

Le Coût du service : l'intégration des Autres charges de gestion courante

EAEM : Dispositif d'Appui à la Coordination

Intervention de Mr Barreau

La loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 24 Juillet 2019 indique la nécessité de simplification et de fusion des dispositifs. L'Espace Autonomie Santé Est Morbihan doit donc évoluer vers un DAC pour juillet 2022. Ainsi, l'idée est que ce service à l'échelle de l'Est Morbihan bénéficie à :

Tous les professionnels de santé (sanitaire, médico sociaux, sociaux) confrontés à une situation d'une personne ressentie comme complexe ...

Pour les patients et leurs aidants en subsidiarité des guichets de premières lignes

Participation à la coordination territoriale afin de diminuer les situations complexes

Les élus des 4 Communautés de Communes et des 3 communes ont tous confirmé leur intérêt de poursuivre ce service à l'échelle Est Morbihan lors du Comité de Pilotage de novembre 2020.

Présentation par Karine RETO, Responsable et Noémie CHAGNON Pilote MAIA à l'Espace Autonomie



RH : Renouvellement postes EAEM – Création Contrat de Projet

Création de 4 contrats de projet, afin de renouveler 2 chargés d'accompagnement et 2 chargés d'accueil au sein de l'Espace Autonomie.

L'effectif de l'équipe reste à 16 agents pour 13,8 ETP.

OBJET : Recrutement - Contrat de Projet – Espace Autonomie – Postes de chargé(e)s d'accueil et d'accompagnement

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2018 créant les postes de chargés d'accompagnement et d'accueil pour l'Espace Autonomie ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

La Présidente rappelle qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Présidente rappelle que le comité syndical du PETR en date du 12 février 2020 a délibéré pour valider le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département du Morbihan et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant le portage de l'Espace Autonomie pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 22 juillet 2022.

La Présidente rappelle l'organisation de l'Espace Autonomie qui est composé de 16 agents pour 13,8 ETP.

La Présidente informe que 4 postes (2 postes de chargé(e)s d'accompagnement et 2 postes de chargé(e) seront prochainement vacants suite à des fins de contrats.

Il est précisé les missions principales :

Des chargé(e)s d'accompagnement

Réalisation des évaluations et de l'analyse des besoins

Élaboration et suivi de plans d'aides

Participation à la coordination de la mise en place des intervenants

Des chargé(e)s d'accueil :

Accueil téléphonique (information, orientation, prise de RDV, primo évaluation : détection si la situation relève d'un RDV en antenne ou d'une visite à domicile)

Accueil physique (information, aide à la complétude de dossiers, orientations)

Gestion des inscriptions sur liste d'attente des personnes âgées via le logiciel ATTENTUM

Considérant la mission du service EAEM et les engagements pris au regard du CPOM avec l'ARS et le Département, portant sur un dispositif limité dans le temps (2019 – 2022), cadrés au regard des attendus et faisant l'objet d'un contrôle et d'une évaluation annuelle

Considérant les tâches à accomplir pour l'accueil des bénéficiaires et leur accompagnement à domicile relevant de :

De la catégorie C pour les chargé(e)s d'accueil

De la catégorie B pour les chargé(e)s d'accompagnement

La Présidente propose de renouveler les 4 emplois non permanents dans le cadre d'un Contrat de Projet pour mener à bien les missions de l'EAEM fixes dans le cadre du CPOM pour une durée de :

Chargé(e) d'accueil à temps complet : 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022

Chargé(e) d'accueil à temps complet : 17 mois soit du 1^{er} février 2021 au 30 juin 2022

Chargé(e) d'accompagnement à temps complet : 17 mois soit du 1^{er} février 2021 au 30 juin 2022

Chargé(e) d'accompagnement à temps complet : 17,5 mois soit du 16 janvier 2021 au 30 juin 2022

Les contrats prendront fin le 30 juin 2022. Ils pourront être renouvelés par reconduction expresse jusqu'à la fin du CPOM. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

Les candidats devront justifier des conditions de diplôme, d'expériences et de connaissances, précisées dans les fiches de postes.

La rémunération des agents sera calculée au regard du régime indemnitaire en vigueur, selon la délibération du Comité syndical en date du 10 octobre 2018.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- Le renouvellement, à compter de janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2022, de 4 postes au sein de l'Espace Autonomie portant sur :
 - Chargé(e) d'accueil à temps complet : 18 mois, soit du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022
 - Chargé(e) d'accueil à temps complet : 17 mois soit du 1^{er} février 2021 au 30 juin 2022
 - Chargé(e) d'accompagnement à temps complet : 17 mois soit du 1er février 2021 au 30 juin 2022
 - Chargé(e) d'accompagnement à temps complet : 17,5 mois soit du 16 janvier 2021 au 30 juin 2022
- Que ces emplois seront pourvus dans le cadre d'un Contrat de Projet
- De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Renouvellement Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Destination Brocéliande

La Présidente rappelle que la Destination Brocéliande est un espace de projet composé de 89 communes, regroupées en 5 intercommunalités sur 2 départements. Elle compte 160 830 habitants et regroupe plus de 700 professionnels du tourisme. Issue du Schéma régional du tourisme, la Destination a été labellisée par le Conseil Régional de Bretagne au printemps 2013.

Le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (PETR PPCB) a été en 2019 co-structure porteuse, avec le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, de la Destination touristique de Brocéliande. Les EPCI de ce périmètre ont souhaité constituer un syndicat mixte propre à la Destination Brocéliande afin de disposer d'une seule et même entité pour développer et déployer la stratégie de développement touristique de ce territoire comprenant 5 intercommunalités (Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, Monfort Communauté, Brocéliande Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté). Par arrêté du 5 décembre 2019, le Syndicat Mixte Destination Brocéliande a été constitué.

Afin d'assurer une continuité du service et de l'activité en matière de développement touristique, il a été convenu qu'en 2020, les anciennes structures, donc le PETR PPCB, mettent à disposition les agents dévolus à cette mission pendant une année (du 1er janvier au 31 décembre 2020). La nouvelle gouvernance du Syndicat Mixte de la Destination Brocéliande s'est installée en septembre 2020 et elle a engagé les procédures pour le recrutement interne de ses agents. Au regard des délais nécessaires, et afin de laisser le temps nécessaire au syndicat mixte Destination Brocéliande de s'installer et de s'organiser, il est proposé de renouveler pour une année la convention de mise à disposition portant sur 2 agents :

- Une assistante administrative et communication pour 0,5 ETP ;
- Une responsable communication & marketing pour 1 ETP ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention annexée à la présente
- de donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Décision Modificative n°1

Dans le cadre de la régularisation les amortissements enregistrées, la présidente propose de procéder à des ajustements afin d'être conforme à l'Etat de l'actif inscrits à la Trésorerie.

La Présidente soumet au Conseil Syndical la Décision Modificative n°1 au budget de la collectivité comme suit :

Complément dotation aux amortissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6111-020 : Prestations de services	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 400,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
R-28051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-28184-020 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
Total Général		6 400,00 €		6 400,00 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous :

Délégation au Bureau (Modification)

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au comité syndical de déléguer au bureau syndical un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Lors de la délibération prise lors du comité syndical du 2 septembre 2020, il est précisé que la délégation autorise notamment le bureau à modifier les emplois par modification du temps de travail, transformation et/ou suppression. Elle autorise également le bureau à créer ou à modifier le régime indemnitaire applicable au personnel dans la limite des crédits inscrits au budget.

Or, à la lecture de l'article L.5211-10 du CDGT, il en résulte que sont exclus du champ des compétences susceptibles d'être délégués au bureau, et aux autres autorités exécutives, le vote du budget et plus généralement les mesures ayant des incidences budgétaires telles que la création ou la modification des emplois et du régime indemnitaire. La prérogative de création ou de modification des emplois et du régime indemnitaire étant attachée au vote du budget, elle relève de la seule compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est demandé de modifier la délibération précisant les délégations au bureau comme suit :

Il est proposé au Comité syndical de donner délégation au bureau pour les compétences suivantes :

- Assister le Président dans la gestion et l'animation du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne ;
- Représenter le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne auprès des partenaires ;
- Suivre les projets décidés en Comité syndical ;
- Coordonner les commissions et groupes thématiques ;
- Préparer l'organisation des séances plénières et autres rencontres ;
- Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements de payer ;



- Prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre des limites des crédits inscrits au budget (besoin temporaire) ;
- Procéder à la titularisation du personnel ;
- Renouvellement des contrats des agents contractuels ;
- Conclure les conventions de mise à disposition de service ou de personnel et leurs avenants
- Approuver le règlement intérieur relatif au personnel et au fonctionnement du PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne ;
- Prendre toute décision relative à la protection sociale mise en œuvre par le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne au bénéfice des agents ;
- Décider des emplois justifiant des avantages en nature autorisés par la réglementation en vigueur
- Approuver le plan de formation et en assurer son exécution ;
- Intenter au nom du PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne toutes les actions en justice et défendre le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne dans toutes les actions intentées contre lui tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.
- Conclure des marchés, dans la limite du seuil fixé pour la passation des marchés publics selon la procédure adaptée, au sujet des conventions de prestations de services extérieurs, nécessaires aux activités liées aux PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne ou inscrites au budget.
- Fixer, le cas échéant, les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau Syndical rendra compte à l'assemblée délibérante des attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, :

- approuve la délégation au Bureau Syndical de l'ensemble des compétences ci-dessus énumérées ;

Le 10 décembre 2020, à Ploërmel

Mr Nicolas JAGOUDET
Secrétaire de séance

Mme Gaëlle BERTHEVAS
Présidente

27 janvier 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier, à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué le 21 janvier 2020, s'est réuni à la Salle Multifonctions à Loyat en session ordinaire.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande : Gaëlle BERTHEVAS ; Fabrice GENOUEL ; Alain de CHABANNES (suppléant de Thierry GUE, excusé ; Sylvie CHEDALEUX (suppléante de Bruno GICQUELLO, excusée), Nathalie GOURMIL (suppléante de Jean François GUIHARD, excusé), Marie-Hélène HERRY, Tony GUYOT (suppléant de Muriel HERVE, excusé), Sylvie HOURMAND, Yves HUTTER, Claude JOUEN, Alain LAUNAY, Guénaël LAUNAY, et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT, Jean-Michel BARREAU, Marie-Annick LE DEVEHAT, Monique GARAUD, Fanny LARMET, Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Philippe LOUAPRE, Jacques MIKUSINSKI, Michel PHILIPPE, Florence PRUNET, Hania RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER et Denis TREHOREL.

Étaient absents ou excusés :

Pierrick LELIEVRE, Christelle MARCY, Paul RODRIGUEZ, Yves CHASLES et Nicolas JAGOUDET,

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 9 décembre 2020
2. Informations décisions du bureau du 4eme trimestre 2020

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

3. Charte de partenariat du Conseil de Développement et Renouvellement des membres du Conseil de Développement

ESPACE AUTONOMIE

4. Accompagnement à la création d'un portage pour le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)
5. Espace Autonomie : Prestation « Analyse de Pratique » 2021

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un poste de chargé de mission « Projet DAC »

FINANCES

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2021
8. Demande acompte auprès des EPCI membres pour les participations 2021

QUESTIONS DIVERSES

Nomination Secrétaire de Séance

Mme Fanny LARMET est désignée secrétaire de séance.

Accueil par Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, accueille les membres du comité syndical et fait lecture de la liste des excusés. Elle remercie Mr Denis TREHOREL, Maire de la commune de Loyat, pour son accueil.

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, présente l'ordre du jour qui portera notamment autour de 3 sujets :

- Le Conseil de Développement avec la validation d'une charte de partenariat et le renouvellement de ces membres.
- La préparation à la transformation de l'Espace Autonomie en Dispositif d'Appui de Coordination, appelée DAC à compter de 2022, suite à la loi santé de 2019. Sujet évoqué lors du dernier comité syndical avec une intervention de Karine Reto, responsable de l'Espace Autonomie et de Noémie Chagnon, pilote MAIA.
- Les Orientations budgétaires de l'année 2021

Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 9 décembre 2020

Le comité syndical du 9 décembre portait sur :

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 30 septembre 2020

2. Informations décisions du bureau du 3eme trimestre 2020
3. SCoT : Présentation du plan de formation en urbanisme à destination des élus et agents du Pays de Ploërmel
4. SCoT : Fiche pratique du commerce
5. Santé : Présentation du Plan de formation 2021 du pôle Santé
6. Santé : Information sur la nouvelle cartographie des périmètres médicaux
7. Espace Autonomie : CPOM - Annexe Logement
8. Espace Autonomie : CPOM - accueil des personnes en situation de handicap
9. Espace Autonomie : Convention Service Unifié : Avenant n°2
10. Espace Autonomie : Présentation des objectifs d'un Dispositif d'Appui à la Coordination
11. Ressources Humaines : Renouvellement postes EAEM – Création Contrat de Projet
12. Ressources Humaines : Renouvellement Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Destination Brocéliande
13. Finances : Décision Modificative n°1
14. Administration générale : Délégation au Bureau (Modification)

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres et il n'a pas fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- De valider le compte-rendu du comité syndical du 9 décembre 2020

Informations décisions du bureau du 4eme trimestre 2020

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, fait état des décisions prises par le Bureau au cours du 1^{er} semestre, à savoir :

Bureau du 14 octobre 2020

- Validation du compte-rendu du Bureau du 24 septembre 2020 – A l'ordre du jour la présentation des missions du PETR et les dossiers en cours.
- Schéma de Cohérence Territoriale : renouvellement du poste de Chargé(e) de mission Urbanisme. Il s'agit de Manon Deborde qui a présenté lors du dernier comité syndical la fiche pratique du SCoT au sujet de l'urbanisme commercial. Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, rappelle que Manon Deborde est à la disposition des communes pour les accompagner dans leurs démarches d'urbanisme
- Système d'Information Géographique : renouvellement du poste de Géomaticien(ne) afin de terminer la phase 1 (juin 2021). Une réflexion est en cours pour élaborer une deuxième phase pour la poursuite du développement de cet outil WEB SIG qui est à la disposition de l'ensemble des collectivités.
- Projet Territorial de Santé Mentale : Positionnement du PETR Pays de Ploërmel, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) sur les différentes fiches-actions du PTSM. Le PETR, conformément à la mise en œuvre de son Contrat Local de Santé », doit également engager une étude d'opportunité du Conseil Local de Santé Mentale.
- Espace Autonomie : recrutement d'un(e) stagiaire pour la réalisation d'un diagnostic sur l'offre médicale et les attentes des professionnels de santé, dans la perspective de la mise en place d'un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).

Bureau du 18 novembre 2020

- Validation du compte-rendu du Bureau du 14 octobre 2020 – A l'ordre du jour, le SCoT (projet de formation, perspectives de développement et renouvellement du poste), la géomatique (bilan de l'opération ; renouvellement du poste), le Contrat Local de Santé (information sur l'AMI portant sur le projet territoriale de Santé), l'Espace Autonomie (stage pour le diagnostic DAC, organisation EAEM), Démocratie Participative (fonctionnement du CDD, projet de centre ressources de la démocratie participative), Contractualisation (information sur l'animation du Contrat avec la Région)
- Schéma de Cohérence Territoriale : demande de cofinancement pour les formations en Urbanisme durable. Le PETR propose une formation en urbanisme à compter d'avril pour les élus intéressés. Les plaquettes seront distribuées début février.
- Espace Autonomie : Résultats du Marché psy et vieillissement pour un accompagnement des personnes âgées du territoire par une psychologue
- Contrat Local de Santé : Lancement de formations « Annonce du décès brutal et processus de deuil » et « Repérage de la souffrance psychique et de la crise suicidaire ». Formations qui ont lieu le 3 février sur l'annonce du deuil et le 17 février sur le repérage de la crise suicidaire
- Conseil de Développement – Développement local : renouvellement d'un poste de chargé(e) de mission « Animation CDD – Développement Local – Animation Leader »

Charte de partenariat du Conseil de Développement et Renouvellement du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement, instance instituée par la Loi Notre, est une représentation des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire. Organe de démocratie participative du territoire, il est notamment réglementairement consulté « sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Au-delà de ces missions explicitement prévues par la loi, le Conseil de Développement a vocation à :

- Alimenter la réflexion des élus en amont des décisions publiques, par exemple par des travaux d'expertise citoyenne ;
- Représenter une force de propositions, un laboratoire d'idées ;

- Être un des animateurs du débat public territorial et promouvoir l'investissement citoyen ;
- Être un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques associatives.

Le Conseil de Développement est autonome et indépendant dans son fonctionnement. Il porte des principes fondamentaux de dialogue, débats, diversité, transversalité, démocratie, concertation, égalité, respect, bienveillance, bénévolat et travaille dans l'intérêt communautaire.

Après plus de vingt ans de fonctionnement, le Conseil de Développement et le PETR Pays de Ploërmel souhaitent décrire leurs relations dans une charte établissant un cadre d'échanges et de coopérations.

Sur la base des relations de confiance construites, il s'agit de penser la coopération dans un cadre souple et évolutif. Ce dialogue établi dans le respect des rôles de chacun vise à renforcer la participation de tous sur le territoire et participe au renouvellement de la démocratie.

En signant cette charte, le PETR Pays de Ploërmel confirme sa volonté exprimée de disposer d'un conseil de développement et il reconnaît l'importance de développer la participation citoyenne aux débats sur les enjeux et projets environnementaux, sociaux, économiques sur le Pays de Ploërmel et les EPCI qui le composent.

Cette charte précise et engage le renouvellement des membres du CDD

Suite à la décision des EPCI de ne pas renouveler un Conseil de Développement à leur échelle, il est proposé de revoir la composition des membres et de procéder au renouvellement autour de 3 collèges, de 12 membres chacun à savoir :

- Collège n°1 : Représentant-e-s de la société civile organisée, à savoir les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs ;
- Collège n° 2 : Personnes qualifiées, à savoir personnes apportant des compétences et expertises particulières. Ces personnes sont nommées par le bureau du PETR du Pays de Ploërmel.
- Collège n°3 : Citoyens volontaires, à savoir personnes ayant fait acte de candidature au conseil de développement du Pays de Ploërmel

Mr Michel BESSONNEAU, Président du Conseil de Développement, confirme l'intervention de Mme Gaëlle Berthevas et les objectifs de cette charte de partenariat préparée conjointement entre le CDD et le PETR.

Il rappelle les précédents travaux réalisés en 2019/2020 portant sur la Mobilité, la Culture et le Sport. Il explique les objectifs poursuivis des réflexions en cours au sujet de l'illettrisme/illectronisme et le Patrimoine.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- De valider la charte de partenariat avec le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel
- D'engager la procédure de renouvellement des membres, conformément aux dispositions de la Charte de Partenariat
- De mandater le Bureau du PETR PPCB pour désigner 12 personnes au sein du collège n°2
- De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Accompagnement à la création d'un portage pour le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)

Mr Jean-Michel BARREAU, Vice-Président en charge de la Santé, rappelle que depuis 2019, le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne porte l'Espace Autonomie Santé habilité par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, pour le compte de 4 EPCI (Ploërmel Communauté – De l'Oust à Brocéliande Communauté – Questembert Communauté – Arc Sud Bretagne) et 3 communes (Camoël, Férel et Pénestin). Ce service est le fruit d'une volonté commune des 4 EPCI autour de :

- Volonté des politiques locaux d'accompagner les politiques gérontologiques sur leur territoire, en continuité des missions assurées depuis 2005
- De garantir un service de proximité pour l'utilisateur, principale devise du dossier de candidature
- De piloter au travers d'une structure locale
- il est financé par l'ARS, le CD et le reste à charge par les EPCI et 3 communes.

Après près de deux ans d'activités, les objectifs paraissent atteints avec plus de 2000 visites par an et 5 antennes réparties dans le territoire à Ploërmel – Guer – Malestroit – Questembert et Muzillac.

Les enjeux de demain sont l'évolution vers un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) sur 2022, obligation de la loi Santé de 2019 avec pour missions :

- La poursuite de l'accompagnement des personnes âgées
- La poursuite du 1^{er} niveau d'information auprès des personnes en situation de handicap
- Une nouvelle mission : l'appui auprès des professionnels de santé (sanitaire, médico-social, social) sur des situations jugées comme complexes quel que soit l'âge et quel que soit la pathologie. Avantage pour le professionnel de santé : un numéro unique le DAC, qui orientera vers la structure adéquate ou qui interviendra par subsidiarité si nécessité.
- Des instances de concertation et de travaux avec les professionnels du territoire autour du parcours de santé de la personne.

Les élus sont très attachés au service Espace Autonomie Santé et à la cohérence du territoire Est Morbihan, ce service est considéré comme un service à la personne nécessitant la proximité. Certains professionnels de santé ont également pu faire remonter la nécessité de travailler au niveau local. Leurs habitudes de travail dépendent de leurs lieux d'installation et de la spécialité recherchée pour le patient (ex : Mauron peut orienter vers Rennes). Le contexte sanitaire actuel nous démontre l'intérêt de la proximité que ce soit au niveau de l'hôpital, du libéral, des professionnels de terrain, et l'apport des communes et communautés de communes. À la demande de l'ARS et du CD, le service Espace Autonomie s'est investi sur l'appui à l'organisation territoriale COVID. Ainsi, il y a bien une connaissance et reconnaissance de ce service par les tutelles et les acteurs de la santé.

À la suite du dernier comité de pilotage du 11 janvier 2021, où les conclusions de l'étude juridique ont été rendus, il semblerait que :

- Le PETR ne puisse pas porter le DAC de demain du fait de l'intégration obligatoire dans la gouvernance de professionnels de santé



- Il y ait donc nécessité de créer une structure juridique de type association, Groupement de Coopération Sanitaire et Médico-Sociale, ou Groupement d'Intérêt Public
- Les EPCI et les 3 communes souhaitent poursuivre leur participation, être acteurs de la gouvernance et coconstruire le projet DAC à l'échelle Est Morbihan

Ainsi il a été convenu lors de ce comité de pilotage qu'une lettre d'intention signée de la présidente du PETR, des 4 présidents des EPCI et des 3 maires soit adressée à l'Agence Régionale de Santé pour fin janvier 2021 afin de :

- Signifier à l'ARS et au Conseil département le choix des élus
- Missionner le PETR sur l'accompagnement à la construction de ce projet
- Demander des financements au travers/
 - o d'un poste de chargé de mission spécifique DAC,
 - o des accompagnements juridiques et RH (à ce jour 16 agents sont à l'EAEM : titulaires, mises à disposition, détachement, contractuels en CDI et CDD),
 - o de l'accompagnement des agents au changement et dans la construction du futur projet de service

Des financements sont recherchés auprès de l'ARS et du Conseil Départemental.

Mr Patrick LE DIFFON rappelle qu'en 2018, lors de la création de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan, le sentiment que l'ARS et le Département ne souhaitait pas que les élus portent la gouvernance de ce dispositif, préférant une structure associative comme la PTA (Plateforme Territoriale d'Appui. Les élus ont défendu leur volonté de poursuivre ce portage pour répondre au mieux aux besoins de ce territoire à dominante rurale et satisfaire au mieux les bénéficiaires. Et, au regard du bilan après deux années d'exercice, on ne peut que se réjouir d'avoir insisté et défendu nos valeurs.

Pour Mr Patrick LE DIFFON, au regard des nouvelles obligations à la suite de la loi Santé, on peut s'interroger sur l'obligation faite à financer les professionnels de santé pour leur participation à ce dispositif DAC. Il rappelle que les collectivités territoriales ne sont pas tenues de financer cette mission et il convient d'être vigilant sur les charges financières que devraient supporter les EPCI si nous devons demain créer une nouvelle structure pour poursuivre.

Mme Gaëlle BERTHEVAS revient sur les rencontres avec les présidences de chacune des 4 EPCI membres de l'EAEM où l'ensemble des Présidents ont fait état de leur souhait de poursuivre leur implication dans la gouvernance de cette mission auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap. À la suite de l'analyse d'un cabinet juridique, il s'évère effectivement que le PETR, au regard de son format de syndicat mixte fermé, ne peut porter directement cette mission. Mais cela ne signifie pas que les collectivités locales sont écartées de ce futur dispositif, d'où la proposition de créer une nouvelle structure indépendante pour gérer le DAC, en présence des collectivités dans la gouvernance. Pour développer ce projet au cours de l'année 2021, il est nécessaire de disposer d'un chef(fe) de projet, l'équipe EAEM ne pouvant se rendre disponible au regard des multiples sollicitations actuellement.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- De confirmer l'accompagnement du PETR pour la création du DAC
- De valider le courrier à destination de l'ARS et du Département
- De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Espace Autonomie : Prestation « Analyse de Pratique » 2021

Mr Jean-Michel BARREAU, Vice-Président en charge de la Santé, précise que depuis deux ans, l'équipe de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan bénéficie d'analyse de la pratique permettant la montée en compétences, l'harmonisation des pratiques, la remontée des dysfonctionnements dans les parcours et des besoins du territoire, l'amélioration des connaissances et des ressources concernant les addictions et les troubles psychologiques/psychiatriques dans un objectif d'amélioration continue de l'accompagnement de la personne âgée. L'analyse de la pratique est animée par une psychologue de Douar Nevez sur 7 séances de deux heures par an. Le coût de l'analyse de la pratique pour 2021 est de : 2 346,83 €. Les séances non réalisées ne sont pas facturées.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- Valide la prestation auprès de l'équipe EAEM pour des séances d'analyse de pratique
- Mandater, la Présidente, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci

Création d'un poste de chargé de mission « Projet DAC »

Au regard de la volonté du PETR d'accompagner la mise en place d'un DAC sur le territoire Est-Morbihan, Mr Jean-Michel BARREAU, Vice-Président en charge de la Santé, précise les objectifs d'une ingénierie spécifique au projet DAC sur 12 mois

- Construire et déployer une méthode d'évolution vers le DAC
- Mobiliser et animer des groupes de travail :
 - o Présentation de la mission attendue du DAC avec l'intégration du CLIC
 - o Coordination entre les acteurs du territoire sanitaires, sociaux et médico-sociaux, élus, représentants des usagers
 - o Définition de l'organisation territoriale la plus adéquate et l'organisation interne
 - o Définition de la gouvernance et les statuts juridiques
 - o Accompagnement au changement en interne
 - o Communication sur le projet
- Contribuer à l'organisation du DAC :
 - o Rédaction du projet
 - o Lien avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé



- Participer aux projets conduits par l'équipe projet (communication ; organisation territoriale ; nouvelles technologies et outils numériques ; parcours et la coordination ville-hôpital ; santé publique...)
- Participer aux instances de l'Espace Autonomie Santé
- Participer aux réunions départementales et régionales sur le déploiement des DAC

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, rappelle que l'ouverture de ce poste est subordonnée à la décision du COPIL EAEM (au regard notamment de la validation du budget prévisionnel 2021 de l'EAEM) et de l'obtention de subventions de la part de l'ARS et/ou du Département pour accompagner financièrement ce projet.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- La création d'un poste de Chargé de Mission « DAC » en tant que contractuel (catégorie B) à plein temps pour une durée de 12 mois
- De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, introduit la présentation des orientations budgétaires en rappelant que le PETR Pays de Ploërmel est un syndicat mixte qui œuvrent depuis 1967 pour le compte des deux intercommunalités De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté, soit un bassin de vie de plus de 80 000 habitants.

La raison première de cette structure est de défendre les intérêts et de trouver les outils pour le développement de du territoire, au regard d'une stratégie partagée. Ainsi, les membres du PETR lui ont confié un certain nombre de missions depuis plus de 50 ans, dont celles-ci en 2021 :

- L'élaboration et l'animation de la stratégie de territoire
- La contractualisation avec les instances supra (Région, Etat, Europe) pour disposer d'enveloppes financières afin d'accompagner financièrement et techniquement les porteurs de projets du Pays de Ploërmel
- L'urbanisme avec la définition de grandes orientations d'aménagement avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)
- Des outils communs comme la géomatique avec une plateforme commune « WebSig » pour l'ensemble des collectivités du territoire
- La prévention en matière de santé et la démographie médicale
- L'accompagnement des personnes âgées (maintien à domicile), des personnes en situation de handicap et es professionnels de santé
- La démocratie participative avec le Conseil de Développement
- Des démarches innovantes en matière de développement local

Ainsi, en 2021, le PETR est composé d'une équipe de 24 agents.

Les orientations pour l'année 2021 s'organisent à la fois sous le signe de la continuité et l'anticipation d'évolution pour cette mandature.

Continuité :

- Poursuite de l'activité de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan dans le cadre du CPOM avec le Département et l'ARS.
- Animation du SCoT avec l'accompagnement des communes dans la mise en comptabilité de leurs documents d'urbanisme.
- Continuité des réflexions engagées par le Conseil de Développement, notamment autour de l'illettrisme et du patrimoine.
- L'accompagnement des porteurs de projets afin qu'ils puissent notamment bénéficier de fonds européens (LEADER)
- La mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS), en lien avec l'Agence Régionale de Santé, notamment autour de la Santé-Environnement et la prévention (crise suicidaire, deuil).

Evolution et Anticipation

- Fin de la contractualisation avec la Région Bretagne. Après plus de vingt années d'une étroite collaboration entre les Pays (territoires de projets) et l'échelon régional, cette dernière a décidé d'organiser autrement les nouvelles collaborations avec les territoires. En conséquence, les Fonds Régionaux ne seront plus animés par le Pays de Ploërmel, mais directement par les services du Conseil Régional. Par ailleurs, la Région Bretagne invite les territoires à élaborer une nouvelle stratégie à l'échelle des bassins de vie.
- Système d'information géographique. Après le succès de la phase 1 qui consistait à mettre en place et à diffuser ce nouvel outil dans les collectivités, il est convenu de réfléchir à une éventuelle phase 2 qui débiterait au 2nd semestre 2021 afin de poursuivre le développement de cet outil mutualisé entre le PETR et les deux EPCI, tout en cherchant à multiplier les usages.
- L'Espace Autonomie Santé Est Morbihan deviendra Dispositif d'Appui à la Coordination en 2022. À la suite de la loi Santé de 2019, les structures accompagnant les personnes âgées et en situation de handicap doivent se réorganiser. Le PETR est chargé d'accompagner cette évolution qui consistera notamment à l'intégration des professionnels de santé dans la gouvernance.
- Au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale, un cycle de formation va débiter au printemps. En ce début de mandature, l'objectif est double : former les élus sur les principaux attendus en matière d'urbanisme dans les territoires et investir de nouvelles thématiques comme la gestion des eaux pluviales ou bien encore l'urbanisme favorable à la santé. C'est près d'une dizaine de rencontres qui sont prévues au cours des deux prochaines années.
- Par ailleurs, le Pays de Ploërmel, cultivant son appétence pour innover et imaginer de nouveaux sujets en matière de développement local, souhaite engager de nouvelles réflexions, notamment en matière d'accompagnement des communes (urbanisme opérationnel ; démocratie participative ; ...).

Mme Gaëlle BERTHEVAS invite Pierrick ALLARD, Directeur, a présenté les orientations budgétaires. Voir diaporama en annexe.

Après en avoir échangé, les Membres du Comité syndical, à l'unanimité, prennent acte :

- du document d'orientation 2021 joint au dossier et qui sera annexé à la présente délibération
- de l'effectif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne dont l'organigramme est joint
- de la mise au vote du DOB
- de donner mandat au Président pour mener à bien l'exécution de ces décisions



Demande acompte auprès des EPCI membres pour les participations 2021

La Présidente indique que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne est en attente de versement de différentes subventions.

En effet, celles-ci ont trait à :

L'Europe :

- Deux dossiers relatifs à l'animation 2019 et 2020 ;
- Dossier WEBSIG (Phase 1) ;

La Région :

- Dossier « Ingénierie » (solde 2020) ;
- Dossier « Animation du Conseil de Développement » (solde 2020) ;
- Dossier WEBSIG (Phase 1).

Par ailleurs au regard des missions portées par le PETR Pays de Ploërmel, notamment celles liées à des conventions avec différents cofinanceurs, les premiers acomptes, que ce soit l'ARS, la Région ou le Département, ne sont versés qu'au cours du 2nd trimestre 2021. Compte tenu des besoins financiers qui peuvent surgir, en début d'année 2021, pour le règlement des factures ou traitements du personnel, la Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne souhaite qu'une avance de la participation des communautés de communes soit demandée de manière forfaitaire en début d'année 2021, à savoir :

Participation PETR :

- Ploërmel Communauté : 50 000 euros
- De l'Oust à Brocéliande Communauté : 50 000 euros

Participation EAEM :

- Ploërmel Communauté : 25 000 euros
- De l'Oust à Brocéliande Communauté : 20 000 euros
- Arc Sud Bretagne : 15 000 euros
- Questembert Communauté : 15 000 euros

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- Prendre acte des éventuels besoins financiers au cours du premier semestre 2021
- Mandater, la Présidente, à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci

Le 28 janvier 2021, à Ploërmel

Mme Fanny LARMET
Secrétaire de séance

Mme Gaëlle BERTHEVAS
Présidente

10 mars 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 10 mars, à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué le 26 février 2021, s'est réuni à la Salle Multifonctions à Gourhel en session ordinaire.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande : Gaëlle BERTHEVAS ; Thierry GUE ; Nathalie GOURMIL (suppléante de Jean François GUIHARD, excusé) ; Marie-Hélène HERRY ; Muriel HERVE ; Sylvie HOURMAND ; Yves HUTTER ; Claude JOUEN ; Alain LAUNAY ; Guénaël LAUNAY ; Christelle MARCY ; Armelle ROUSSELOT (suppléant de Paul RODRIGUER, suppléant) et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARRAUD ; Ghislaine DE GIVRE (Suppléante de Fanny LARMET, excusée) ; Marie-Annick LE DEVEHAT ; Patrick LE DIFFON ; Joël LEMAZURIER ; Philippe LOUAPRE ; Michel PHILIPPE ; Florence PRUNET ; Hania RENAUDIE ; Jean-Charles SENTIER et Denis TREHOREL.

Étaient absents ou excusés et non suppléés :

Fabrice GENOUEL ; Bruno GICQUELLO ; Pierrick LELIEVRE ; Yves CHASLES ; Nicolas JAGOUDET et Jacques MIKUSINSKI

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 27 janvier 2021

SANTE

2. Intervention de l'association « Echange et partage deuil »
3. Santé-Environnement : présentation de la démarche pour l'année 2021
4. Contrat Local de Santé : prolongation du dispositif jusqu'à fin 2022.

SCoT

5. Présentation du Programme de Formation « urbanisme » 2021-2022

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs

FINANCES

7. Compte Administratif 2020
8. Compte de Gestion 2020
9. Ligne de Trésorerie
10. Participations 2021
11. Budget Primitif 2021

Nomination Secrétaire de Séance

Mr Yann YHUEL est désigné secrétaire de séance.

Accueil par Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, accueille les membres du comité syndical et fait lecture de la liste des excusés.
Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, présente l'ordre du jour

Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 27 janvier 2021

Le comité syndical du 27 janvier 2021 portait sur :

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 9 décembre 2020
2. Informations décisions du bureau du 4eme trimestre 2020

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

3. Charte de partenariat du Conseil de Développement et Renouveau des membres du Conseil de Développement

ESPACE AUTONOMIE

4. Accompagnement à la création d'un portage pour le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)
5. Espace Autonomie : Prestation « Analyse de Pratique » 2021

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un poste de chargé de mission « Projet DAC »

FINANCES

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2021
8. Demande acompte auprès des EPCI membres pour les participations 2021

QUESTIONS DIVERSES

Mme Fanny LARMET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres et il n'a pas fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- De valider le compte-rendu du comité syndical du 27 janvier 2021

SANTE : intervention de l'association « Echange et partage Deuil / Deuil Jeunesse »

Intervention de Mme Nadine Frenkel, Présidente de l'association.

L'association reste à la disposition des collectivités et élus.

Contact : 02 97 6 7 54 76 - <https://echangeetpartagedeuil.fr> - echangeetpartagedeuil@wanadoo.fr

SANTE : Présentation de la Démarche Santé-Environnement

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, il a été convenu d'explorer de nouvelles thématiques à savoir la santé-environnement. Au cours de l'année 2020, un diagnostic a été réalisé à partir de données et différentes rencontres avec les acteurs du territoire, avec la participation du CPIE de Concoret, l'ORSB et l'IREPS.

De ce diagnostic, il est proposé d'engager une deuxième phase où il s'agira notamment d'élaborer ensemble un programme d'actions afin d'agir collectivement dans ce champ d'intervention qui se veut très transversal.

Deux axes sont pré-fléchés :

- L'Habitat et la qualité de l'air intérieur
 - o Lutte contre l'habitat indigne
 - o Air intérieur / Polluants environnementaux
 - o Habitat inclusif
- L'urbanisme favorable à la santé
 - o Comportements de vie sains
 - o Aménagement urbain
 - o Cohésion sociale
 - o Accessibilité aux services et équipements
 - o Démocratie locale

Des rencontres se tiendront prochainement

Voir diaporama joint dans le dossier.

SANTE : Contrat Local de Santé : prolongation du dispositif jusqu'à fin 2022.

Le second Contrat Local de Santé (CLS), porté par le Pays de Ploërmel, et co-financé par l'Agence Régionale de Santé, a été signé en mars 2018 et s'étend sur une durée de 5 ans, soit jusqu'en mars 2022.

Deux axes principaux ont été définis :

- améliorer la qualité de vie des habitants du territoire
- favoriser le parcours de santé des habitants du territoire.

Ces deux axes sont déclinés en 23 fiches actions. Le pilotage peut être réalisé par le Pays, par des acteurs du territoire ou en co-pilotage.

Bilan des fiches actions

Actions réalisées

- Réalisation d'un diagnostic santé environnement par le PETR et le CPIE
- Développer l'éducation thérapeutique du patient : pôle de santé de Mauron



- Former les professionnels concernant les addictions et la souffrance psychique : formation par le biais de MISACO (Mission d'accompagnement de collectifs autour de la prévention de la souffrance psychique et du phénomène suicidaire) et formation addiction de l'équipe de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan (EAEM) prévue en 2021
- Développer les consultations psychologiques auprès des personnes âgées fragilisées : 3ème marché psychologie et vieillissement (EAEM)
- Mieux organiser l'offre de répit pour les aidants : Etude sur l'hébergement temporaire à la demande de l'ARS et du CD (EAEM)
- Développer des actions de prévention en direction du public en situation de handicap : l'IREPS a réalisé un cycle de formation « Bien vieillir après l'ESAT », le Centre régional de l'enfance et de l'adolescence inadaptées a proposé une formation sur la thématique « Vie affective et sexuelle », Douar Nevez va intervenir dans un IME concernant l'addiction aux écrans et l'utilisation des réseaux sociaux.
- Faciliter l'accès aux centres d'examen de santé (co-pilotage AMISEP et Mission Locale) : le choix a été fait de maintenir les rendez-vous au centre d'examen de Lanester.
- Animer un groupe de concertation (parcours de santé personnes en situation de handicap) : collectif retraités personnes en situation de handicap regroupant l'ensemble des structures du handicap du territoire Est Morbihan, co-animation des réunions EAEM et l'ARESAT (association régionale des établissements et services d'aide par le travail en Bretagne)

Actions en cours

- Développer l'exercice coordonné : projet de webinaire, rencontre avec des professionnels de santé
- Organiser le parcours des jeunes : groupe de travail « Favoriser le bien-être des jeunes », en co-pilotage avec la Mission Locale du Pays de Ploërmel et accompagnement de l'Etablissement Public de Santé Mentale pour l'antenne Maison des adolescents qui a ouvert en septembre 2020
- Adapter l'offre de soins aux personnes vulnérables : lien avec le Centre Hospitalier de Ploërmel, handi accès mis en place dans le Morbihan

Actions à mettre en œuvre

- Sensibiliser les jeunes à la santé environnement (pilote : Mission Locale du Pays de Ploërmel)
- Réaliser une étude d'opportunité sur la création d'un Conseil Local en santé mentale (CLSM)
- Améliorer le repérage et la prise en charge précoce du handicap, voir si le Centre Médico-Social Précoce de Vannes ou de Pontivy pourraient faire des permanences sur le territoire.
- Définir les besoins pour les personnes en situation de handicap de 50 à 59 ans : sujet à questionner au sein du collectif retraités personnes en situations de handicap

Actions suspendues/arrêtées

- Accompagner les projets de télémédecine (pilote de l'une des actions : ophtalmologues qui n'ont pas donné suite), travail en lien avec le CHBA et la clinique de Malestroit suspendu du fait de la crise sanitaire
- Penser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, rencontres avec des internes et des médecins généralistes du territoire qui sont également maîtres de stage universitaire. Le Pays a déjà beaucoup œuvré sur cette thématique (accompagnement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, création d'un classeur présentant le territoire aux nouveaux professionnels de santé, accompagnement pour des installations...), mais aujourd'hui pas d'autres pistes d'actions (sujet relevant du niveau national et régional)
- Avoir une réflexion sur les systèmes de garde de nuit (projet ADMR expérimentation conduite à Vannes et pour le moment pas envisagé sur le secteur).
- Mener une réflexion sur la mise en place d'un service d'accueil et de soutien à la vie sociale pour les personnes retraitées d'ESAT : nécessité que les associations se concertent pour répondre à un appel à projet commun.
- Avoir une réflexion spécifique sur les besoins des familles avec enfants porteurs de handicaps psychique, mental et cognitif. Pas de porteur à ce jour.
- Animer un groupe de travail Santé Précarité, en co-pilotage avec l'AMISEP. Les réunions du groupe ont été suspendues. La charge d'activité de l'AMISEP ne permettait plus d'assurer le co-pilotage. Au sein de l'association, le recrutement d'une coordinatrice est prévu et permettrait peut-être ainsi de réactiver le groupe.

La vacance de poste en 2019 et la crise sanitaire ont impacté la mise en œuvre du CLS.

La période de réalisation du CLS intègre également une phase d'évaluation, qui nécessiterait d'être commencée dès le second semestre 2021 afin d'être finalisée à l'issue du contrat en mars 2022.

Au vu du contexte et des actions encore en cours, il convient de solliciter un avenant auprès de l'ARS pour prolonger le CLS jusqu'en décembre 2022 afin de permettre la réalisation de cette évaluation et l'étude d'opportunité pour un éventuel nouveau Contrat Local de Santé.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, décident, à l'unanimité, de :

- Solliciter auprès de l'ARS une demande de prolongation du Contrat Local de Santé pour une durée supplémentaire de 9 mois, soit jusqu'à fin 2022.
- De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision



URBANISME : programme de formation SCoT

Mr Alain Launay, vice-Président, rappelle les objectifs et le contenu du plan de formation en urbanisme pour la période 2021-2022.

Plaquette remise dans le dossier.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Coordinateur(trice) Pôle Contractualisation : Suppression d'un poste d'attaché à temps complet – 35h – Catégorie A – Filière Administrative

Coordinateur(trice) Pôle Aménagement : Création d'un poste d'attaché à temps complet – 35h – Catégorie A – Filière Administrative

Chargé(e) de Mission « Conseil de Développement » : Suppression du poste d'attaché à temps complet – 35h – Catégorie A – Filière Administrative

Chargé(e) de Mission « Randonnée – Itinérance » : Suppression du poste de rédacteur à temps complet – 35h – Catégorie B – Filière Administrative

Conseiller(ère) « Espace Info Energie » : Suppression du poste de rédacteur à temps complet – 35h – Catégorie B – Filière Administrative

Chargé(e) d'Accompagnement : Création de deux postes de Rédacteurs en Contrat de projet à temps complet – 35h00 – Catégorie B – Filière Administrative

Géomaticien(ne) : Suppression d'un poste de technicien à temps complet – 35h00 – Catégorie B – Filière Technique

Agent d'Accueil : création de deux postes de Agent Social en Contrat de Projets à temps complet – 35h00 – Catégorie B – Filière Sociale

Il est proposé aux membres du comité Syndical d'adopter le nouveau tableau des effectifs, annexé ci-après, à compter du 10 mars 2021

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- De valider le tableau des effectifs à compter du 10 mars 2021
- De Mandater la Présidente à signer toutes pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci.

FINANCES : Compte de Gestion 2020

Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2020 ;

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable Public.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Comptable Public,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Bretagne – Cœur de Bretagne, pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget Annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe « Prestations » 2020 ;

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable Public.



Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Comptable Public,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, à l'unanimité:

- Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2020 du Budget Annexe, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Bretagne – Cœur de Bretagne, pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Compte Administratif 2020

Budget Principal

Après une présentation détaillée du Compte Administratif 2020, la Présidente se retire.

Monsieur Patrick LE DIFFON, 1^{er} Vice-Président, rappelle les montants par section.

Il en ressort les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

- Recettes réelles : 1 388 633,77 €
- Dépenses réelles : 1 509 184,34 €
- Recettes Opération d'ordre 19 631,00 €
- Dépenses Opérations d'ordre 39 181,40 €
- Résultat de l'exercice antérieur + 306 480,52 €
- Total Recettes CA 2020 1 714 775,29 €
- Total Dépenses CA 2020 1 548 365,74 €
- Résultat + 166 409,55 €

Section de Investissement :

- Recettes réelles : 11 502,00 €
- Dépenses réelles : 5 574,10 €
- Recettes Opération d'ordre 39 181,40 €
- Dépenses Opérations d'ordre 19 631,00 €
- Résultat de l'exercice antérieur + 107 752,42 €
- Total Recettes CA 2020 158 435,82 €
- Total Dépenses CA 2020 25 205,10 €
- Résultat + 133 230,72 €

Après avoir délibéré, sur proposition de Mr Patrick LE DIFFON, 1^{er} vice-président et après que Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, ait quitté la salle, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité:

- De valider le compte administratif 2020

Budget Annexe

Après une présentation détaillée du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe, la Présidente se retire.

Monsieur Patrick LE DIFFON, 1^{er} Vice-Président, rappelle les montants par section.

Il en ressort les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

- Recettes réelles : 38 750,00 €
- Dépenses réelles : 38 750,00 €
- Recettes Opération d'ordre 0,00 €
- Dépenses Opérations d'ordre 0,00 €
- Résultat de l'exercice antérieur + 0,00 €
- Total Recettes CA 2020 38 750,00 €
- Total Dépenses CA 2020 38 750,00 €
- Résultat + 0,00 €

Section de Investissement :

- Recettes réelles : 0,00 €



• Dépenses réelles :	0,00 €
• Recettes Opération d'ordre	0,00 €
• Dépenses Opérations d'ordre	0,00 €
• Résultat de l'exercice antérieur	+ 0,00 €
• Total Recettes CA 2020	0,00 €
• Total Dépenses CA 2020	0,00 €
• Résultat	+ 0,00 €

Après avoir délibéré, sur proposition de Mr Patrick LE DIFFON, 1^{er} vice-président et après que Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, ait quitté la salle, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- De valider le compte administratif 2020 du Budget Annexe

FINANCES : Ligne de Trésorerie

L'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes.

Une large partie des missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne sont financées par le biais de subventions versées en cours et en fin d'opération.

Il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de crédit, utilisable par tirages et remboursements successifs, en fonction des besoins de trésorerie.

Une ligne de trésorerie de 200 000 euros a été ouverte en juin 2018, renouvelée en juin 2019 et 2020.

Au regard de la situation de trésorerie du PETR, il est proposé :

- de donner mandat à la Présidente pour prendre contact avec les organismes bancaires afin de bénéficier d'une proposition ;
- de donner mandat à la Présidente pour effectuer le choix de l'organisme bancaire ;
- de mandater la Présidente pour conclure avec l'organisme bancaire retenu ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les différentes opérations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de donner mandat à la Présidente pour prendre contact avec les organismes bancaires afin de bénéficier d'une proposition ;
- de donner mandat à la Présidente pour effectuer le choix de l'organisme bancaire ;
- de mandater la Présidente pour conclure avec l'organisme bancaire retenu ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les différentes opérations.

FINANCES : Participations 2021

La Présidente précise qu'en 2021, il existe 2 participations :

Participation « PETR » pour les deux Communautés de communes du PETR PPCB : De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté. Elles seront sollicitées à hauteur des crédits inscrits au Budget Primitif 2021, à savoir 246 000 euros.

Participation « ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN » pour les Communautés de communes et communes du périmètre d'intervention de l'EAS conformément à la convention de Service Unifié : EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté, EPCI Arc Sud Bretagne, EPCI Questembert Communauté, EPCI Ploërmel Communauté, commune de Férel, commune de Camoël et commune de Pénestin. Les EPCI et communes signataires de cette convention seront sollicitées à hauteur des crédits inscrits au Budget Primitif 2021, à savoir 171 361,16 euros.

Les participations sont reprises selon le tableau des participations annexé.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver les participations, dont le tableau figure en annexe,
- de solliciter les participations -article 74741 -, auprès des EPCI et communes comme décrites ci-dessus au regard d'un échéancier pour chaque participation en 3 versements : Février ; Mai et Septembre
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

FINANCES : Budget Primitif 2021

Il est fait présentation des missions et objectifs du PETR PPCB et de ses services et Mme Berthevas, Présidente, rappelle, les orientations budgétaires débattues en séances du 27 janvier 2021.

La Présidente procède à la présentation financière du Budget Primitif 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.



Pour 2021, la présentation du budget est la suivante :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 1 540 301,22 euros
 - Recettes : 1 540 301,22 euros
- Section d'investissement
 - Dépenses : 170 610,72 euros
 - Recettes : 170 610,72 euros

Puis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, la Présidente rappelle qu'une délégation totale de l'exécution budgétaire peut-être donnée aux Membres du Bureau lors du vote du Budget primitif. De ce fait, elle souhaite définir précisément cette délégation :

- Engager toutes les dépenses nécessaires à hauteur des crédits inscrits au niveau du chapitre,
- Solliciter des demandes de subventions par références aux crédits inscrits,

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le Budget primitif 2021 ;
- de donner mandat aux Membres du Bureau pour l'exécution budgétaire 2021 ;
- d'autoriser la Présidente et de lui donner tous pouvoirs pour mener à bien l'exécution du Budget 2021.

FINANCES : Budget Primitif ANNEXE 2021 – Mise en sommeil

La Présidente rappelle l'objet du budget annexe créé en 2020 en vue de mettre en œuvre des prestations spécifiques pour les collectivités territoriales du territoire du Pays de Ploërmel. Ce fut le cas l'an passé, avec la numérisation des Documents d'Urbanisme Locaux.

Comme évoqué lors du vote du compte de Gestion et du compte Administratif, le budget annexe « Prestations » fait apparaître un solde nul à reporter.

En 2021, il n'est pas prévu à ce jour, la mise en place d'un service auprès des collectivités locales, sous forme de prestations. Il n'est donc pas présenté un Budget Prévisionnel pour ce budget annexe.

En conséquence, la Présidente propose la mise en sommeil de ce Budget Annexe pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- De mettre en sommeil le budget annexe « Prestations » pour l'année 2021

Le 10 mars 2021, à Ploërmel

Mr Yann YHUEL
Secrétaire de séance

Mme Gaëlle BERTHEVAS
Présidente

26 mai 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai, à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni à la Salle Polyvalente à Campénéac en session ordinaire.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande : Gaëlle BERTHEVAS ; Thierry GUE ; Marie-Hélène HERRY ; Muriel HERVE ; Sylvie HOURMAND ; Yves HUTTER ; Claude JOUEN ; Alain LAUNAY ; Pierrick LELIEVRE ; Christelle MARCY ; et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Michel BARREAU ; Yves CHASLES ; Monique GARRAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Marie-Annick LE DEVEHAT ; Joël LEMAZURIER ; Philippe LOUAPRE ; Jacques MIKUSINSKI ; Michel PICHARD (Suppléant de Florence PRUNET excusée) ; Hania RENAUDIE ; et Denis TREHOREL.

Étaient absents ou excusés et non suppléés :

Bruno GICQUELLO ; Jean François GUIHARD ; Guénaël LAUNAY ; Paul RODRIGUEZ ; Patrick LE DIFFON ; Fabrice GENOUEL ; Michel PHILIPPE et Jean-Charles SENTIER

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 10 Mars 2021

URBANISME

2. Projet de Loi Climat et Résilience
3. SCOT-Avis sur le SDAGE

ESPACE AUTONOMIE

4. Accompagnement à la création d'un portage pour le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)
5. Gérontopôle breton Kozh Ensemble

SANTE

6. Stage Contrat Local de Santé Mentale
7. Soirée autour de la souffrance des jeunes

PETR

8. Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

RESSOURCES HUMAINES

9. Avancement de grade
10. Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

11. Agenda 2nd semestre 2021

Nomination Secrétaire de Séance

Mme Christelle MARCY est désignée secrétaire de séance.

Accueil par Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, accueille les membres du comité syndical et fait lecture de la liste des excusés. Elle demande qu'une délibération supplémentaire portant sur une soirée à destination des parents et des jeunes sur la souffrance psychique, soit présentée ce jour. Les membres du comité syndical approuvent.

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, présente l'ordre du jour

Mme MARCY Christelle est désignée secrétaire de séance.

Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 10 mars 2021

Le comité syndical du 10 mars 2021 portait sur :

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 27 janvier 2021

SANTE :

2. Intervention de l'association « Echange et partage deuil »

3. Sante-Environnement : présentation de la démarche pour l'année 2021

4. Contrat Local de Santé : prolongation du dispositif jusqu'à fin 2022.

SCoT :

5. Présentation du Programme de Formation « urbanisme » 2021-2022

RESSOURCES HUMAINES :

6. Modification du tableau des effectifs

FINANCES :

7. Compte Administratif 2020

8. Compte de Gestion 2020

9. Ligne de Trésorerie

10. Participations 2021

11. Budget Primitif 2021

QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres et il n'a pas fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- De valider le compte-rendu du comité syndical du 10 mars 2021

URBANISME : Projet de Loi Climat et Résilience

Monsieur Launay indique que la loi Climat et Résilience en projet a été adoptée à l'Assemblée nationale le 04 mai dernier. Le volet artificialisation des sols de la loi a comme objectif premier de diviser par deux le rythme d'artificialisation sur la décennie à venir par rapport à la consommation des sols observée ces dernières années. Le texte comporte de nombreuses mesures d'adaptation des règles d'urbanisme, qui n'est pas sans conséquence sur nos documents d'urbanisme : SCoT, PLU et carte communale. En effet, l'objectif est d'atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici à 2050. Pour cela, l'objectif est la réduction de 50% du rythme d'artificialisation des sols d'ici à 10 ans après la promulgation de la loi (par rapport à la consommation d'espace observée d'ici les 10 dernières années).

L'objectif de la présentation du jour est d'attirer l'attention des élus sur cette loi qui fait l'objet de nombreuses propositions d'amendements, notamment de la part de la fédération des SCoT et de l'AMF.

La présentation sur le projet de loi suscite quelques interrogations de la part des élus, notamment concernant le fait que les services de l'état souhaitent appliquer la loi et l'application du SRADDET alors que la loi n'est pas encore promulguée et que le SCoT n'est pas encore en conformité avec le SRADDET. Le SCoT a été voté par les élus il y a 2 ans et c'est aujourd'hui le cadre de référence pour les documents d'urbanisme en révision.

Le rapport de l'artificialisation des sols qui est prévu dans le projet de loi, annuellement pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et tous les deux ans pour toutes les communes de moins de 3500 habitants suscite également de nombreuses interrogations quant à sa faisabilité dans les communes, au regard notamment du manque d'ingénierie.



URBANISME : SCOT-Avis sur le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne sont en révision. Le comité de bassin a adopté le projet SDAGE 2022-2027 le 22 octobre 2020. Une consultation nationale est lancée et l'avis du PETR en tant que structure porteuse du SCOT est demandé.

Le SDAGE est un document qui découle de la directive européenne cadre sur l'eau de 2000. Il fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Il est défini à l'échelle du bassin hydrographique, intègre les objectifs environnementaux de la CDE et les enjeux propre au territoire qui le concerne. Le Schéma de Cohérence Territoriale doit intégrer les objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

La déclinaison au sein du SCOT va concerner :

- La préservation des zones inondables non urbanisées des nouvelles constructions
- L'interdiction de nouvelles constructions dans les zones potentiellement dangereuses
- L'ajout dans les documents d'urbanisme d'indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation
- La limitation des apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales (et favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales).

Sous réserve de la déclinaison dans le PPR, le SCOT du Pays de Ploërmel intègre déjà les objectifs du SDAGE 2022-2027.

Il est donc proposé de donner un avis favorable au document de SDAGE 2022-2027 ainsi qu'au PGRI.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décident, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au projet de SDAGE et PGRI 2022-2027**

ESPACE AUTONOMIE : Accompagnement à la création d'un portage pour le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)

Mme Berthevas présente au comité syndical le retour de la réunion avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

Le Dispositif d'Appui à la Coordination sera porté par une nouvelle structure juridique à créer et qui interviendra à l'échelle Est Morbihan à partir de juillet 2022. Les élus et les professionnels de santé composeront la gouvernance. Un cabinet de consultants accompagnera le PETR pour cette évolution ayant une incidence sur le RH et le projet de service. Celui-ci sera sélectionné par l'ARS, le CD et le PETR.

L'équipe de l'espace autonomie bénéficie d'un accompagnement au changement avec le collège coopératif de Bretagne sur l'évolution des métiers et le projet de service, à hauteur de 6 journées. Un diagnostic de territoire sur la santé est en cours auprès des élus et des professionnels de santé.

ESPACE AUTONOMIE : Gérontopôle breton Kozh Ensemble

Le gérontopôle breton Kozh Ensemble rassemble sur le territoire de la région Bretagne des personnes physiques et morales s'engageant à œuvrer de manière transversale pour la qualité de vie et le bien-être des seniors. Le gérontopôle est constitué de Labs, qui sont des espaces de travail thématiques afin de travailler collectivement à des réponses aux enjeux du territoire.

5 Labs ont été définis :

- vie sociale
- santé
- habitat
- mobilités
- nutrition



L'adhésion au gérontopôle permet de pouvoir participer à ces Labs, d'accéder à un espace privilégié sur la plateforme web de Kozh Ensemble, d'être mis en lien avec les autres membres de l'association, pour y trouver des avis et retours d'expériences, participer aux projets et à la journée régionale Bien Vieillir en Bretagne.

Pour le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, le montant de la cotisation pour l'année 2021, s'élève à 150 euros.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décident, à l'unanimité :

- **De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision**

SANTE : Stage Contrat Local de Santé Mentale

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, il est prévu de réaliser une étude d'opportunité sur la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) (action n°18).

Le CLSM est une plateforme locale participative de réflexion, de concertation et de coordination autour des questions de santé mentale. Il rassemble, sur un territoire donné, tous les acteurs concernés par la santé mentale. Il a pour objectif de favoriser, de manière concertée et coordonnée, des politiques locales et actions collectives permettant l'amélioration des prises en charge et du parcours de santé mentale de la population du territoire. Le CLSM aboutit à des actions concrètes (créations de protocoles, d'outils, de cycles de formations des acteurs, ...) qui émanent des groupes de travail. Le CLSM est un espace non hiérarchique de co-décisions entre les membres présidé par un élu local, en partenariat avec la psychiatrie.

Afin de réaliser cette action, il est proposé de recruter un(e) stagiaire afin d'accompagner le Pays.

Les objectifs seront de :

- mobiliser et informer les élus et acteurs locaux sur les enjeux, objectifs et intérêts d'un CLSM
- définir les besoins d'un CLSM sur le territoire
- définir le processus, les modalités, partenariat et étapes de création d'un CLSM

La décision de recruter un(e) stagiaire a été validée lors du bureau du 10 février 2021. Le stage devrait être réalisé de fin août 2021 à janvier 2022.

Pour la totalité de la période, la gratification s'élève à 2156,70 euros. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'ARS.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décident, à l'unanimité :

- **De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision**

SANTE : Soirée autour de la souffrance des jeunes

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, l'action n°9 concerne le bien-être des jeunes sur le territoire. Un mal-être important, qui se traduit notamment par des tentatives de suicide, des scarifications... a été constaté par les établissements scolaires. C'est pourquoi, les acteurs du Collectif MISACO (Mission d'Accompagnement de Collectifs autour de la prévention de la souffrance psychique et de la crise suicidaire) du Pays de Ploërmel (établissement scolaire, Mission Locale du Pays de Ploërmel, Centre social de Guer...) ont exprimé la nécessité de proposer avant l'été une action afin de répondre à cette situation.

Ainsi, une conférence-débat sur le thème « Les jeunes au temps de la Covid-19, comment les aider et les accompagner ? » aura lieu le lundi 28 juin (20h-22h00) et sera ouverte au grand public. Monsieur Xavier POMMERAU, psychiatre, spécialiste de l'adolescence en difficulté, y interviendra.

Le coût de cette soirée est estimé à 1 100 euros. Il est proposé que le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne participe à hauteur de 550 euros. Le collectif MISACO porté par la Mutualité Française Bretagne financera l'autre moitié.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décident, à l'unanimité :

- **De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision**

PETR : Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) représente et fédère les Territoires de projets : Pays et Pôles territoriaux, leurs Conseils de développement et les GAL, dans une démarche globale, stratégique et prospective. Elle a pour mission

de mutualiser les expériences entre ces territoires et d'être le support d'un échange permanent d'informations et de bonnes pratiques entre eux, entre leurs représentants et ceux des collectivités locales, de l'État et des acteurs locaux.

L'Association accompagne ses adhérents dans leur action et porte leurs contributions auprès des Pouvoirs Publics à partir de la remontée des pratiques de terrain. L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays regroupe plus de 70 % des Pôles territoriaux et des Pays, et s'appuie sur leur implication dans différents types de travaux (groupes de travail, réunions thématiques, enquêtes...).

L'Association organise des réunions d'information à destination des territoires. Elle produit des notes d'actualité et d'information, des notes d'analyse, des notes de synthèse et de décryptage des textes législatifs et réglementaires, des notes méthodologiques. Elle recense également les appels à projets et les AMI.

Pour le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 600 euros.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décident, à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP)**
- **De donner mandat à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

RESSOURCES HUMAINES : Avancement de grade

En application de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il peut avoir lieu selon l'une des modalités suivantes :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion établies dans la collectivité.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel.

Outre des conditions individuelles d'avancement à remplir par l'agent, des conditions relatives aux quotas et au seuil démographique sont nécessaires avant de prononcer un avancement de grade. Pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A, l'avancement peut également être subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

À compter du 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade. Toutefois, l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les lignes directrices peuvent se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis préalable du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement à l'échelon spécial, avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

De plus, les avancements de grade sont prononcés sous réserve de l'application, au niveau de la collectivité, des ratios promu-promouvables, déterminés préalablement par délibération. La détermination de ces ratios est obligatoire pour l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable lors du CT du 11 mai 2021, Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical, de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade du fonctionnaire du PETR Pays de Ploërmel, ainsi qu'il suit :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{remplissant les conditions} \\ \text{d'avancement de grade} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Taux fixé par l'assemblée} \\ \text{délibérante (en \%)} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être} \\ \text{promus au grade supérieur} \\ \hline \end{array}$$

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	x de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Rédacteur principal 1ère classe	1	100%	1	Pyramide des âges

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter le taux de promotion du fonctionnaire pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Coordinateur(trice) Pôle Contractualisation : Création d'un poste d'attaché à temps complet – 35h – Catégorie A – Filière Administrative

Pilote MAIA: Modification d'un poste d'attaché à temps complet en Contrat de Projets – 35h – Catégorie A – Filière Administrative
Gestionnaire Pôle dispositifs : Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe (avancement de grade) à temps complet – 35h – Catégorie B – Filière Administrative

Chargé(e) de Mission « Urbanisme » : Suppression du poste de rédacteur à temps complet – 35h – Catégorie B – Filière Administrative

Chargé(e) d'Accompagnement : Modification d'un poste de Rédacteur en Contrat de projet à temps complet – 35h00 – Catégorie B – Filière Administrative

Chargé(e) d'Accompagnement : Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet – 35h00 – Catégorie B – Filière Administrative

Agent d'Accueil : Suppression de deux postes d'Agent Social à temps complet – 35h00 – Catégorie C – Filière Sociale

Il est proposé aux membres du comité Syndical d'adopter le nouveau tableau des effectifs, annexé ci-après, à compter du 26 Mai 2021.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- De valider le tableau des effectifs à compter du 26 Mai 2021
- De Mandater la Présidente à signer toutes pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci.

AGENDA

COMITE SYNDICAL

- Mercredi 13 octobre 2021 à 18h30
- Mercredi 08 décembre 2021 à 18h30

BUREAU SYNDICAL

- Mercredi 22 septembre 2021 à 16h00
- Mercredi 17 novembre 2021 à 16h00

FORMATION « Soins psychiatriques sans consentement » à destination des élus, des médecins, gendarmes et pompiers

- Jeudi 03 Juin 2021 à 18h00 à Augan

FORMATION « Urbanisme durable » à destination des élus et techniciens

- Jeudi 11 Mai « La Revitalisation des centralités »
- Mardi 14 Septembre « La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales »
- Jeudi 21 Octobre « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation »
- Mardi 09 Novembre « Les autorisations du droit des sols et les outils financiers de l'urbanisme »

ATELIERS « Santé environnement » à destination des élus, des acteurs locaux

- Webinaires « flash » : lundi 7 juin : Urbanisme favorable à la santé, 14h-15h, lundi 14 juin : Environnement intérieur, 14h-15h, vendredi 24 septembre, 9h-12h15, jeudi 7 octobre, 9h-12h15, jeudi 18 novembre, 9h-12h15

FORMATIONS « Habitat indigne et Habitat inclusif » à destination des élus

- 2nd semestre 2021

Le 26 mai 2021, à Campénéac

Mme Christelle MARCY
Secrétaire de séance

Mme Gaëlle BERTHEVAS
Présidente

27 octobre 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 27 octobre, à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué le 4 septembre 2021, s'est réuni à la Salle Multifonction à Bohal en session ordinaire.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande : Gaëlle BERTHEVAS ; Thierry GUE ; Muriel HERVE ; Claude JOUEN ; Pierrick LELIEVRE ; Christelle MARCY ; Yann YHUEL ; Alain DE CHABANNES ; Sylvie CHEDALEUX ; Gwen GUILLERME ; Marie-Claude HOUEIX ; Guénaël LAUNAY.

Ploërmel Communauté : Patrick LE DIFFON ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Michel BARREAU ; Fanny LARMET ; Joël LEMAZURIER ; Jacques MIKUSINSKI ; Denis TREHOREL ; Michel PHILIPPE ; Jean-Charles SENTIER.

Étaient absents ou excusés et non suppléés :

Bruno GICQUELLO ; Jean François GUIHARD ; Paul RODRIGUEZ ; Fabrice GENOUEL ; Marie-Hélène HERRY ; Sylvie HOURMAND ; Hania RENAUDIE ; Yves HUTTER ; Alain LAUNAY ; Yves CHASLES ; Monique GARAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Marie-Annick LE DEVEHAT ; Philippe LOUAPRE ; Florence PRUNET

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 26 Mai 2021

URBANISME

2. Présentation de la Loi Climat et Résilience

ESPACE AUTONOMIE

3. Convention Communauté 360
4. Inscription aux formations habitat

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

5. Conférence sur l'illettrisme et l'illectronisme

FINANCE

6. Décision modificative n°1

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un poste de Chef de projet territorial
8. Création de deux postes de Gestionnaires de cas complexes
9. Tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

10. Choix du cabinet pour la mission filière forêt-bois
11. Agenda 1er semestre 2022

Accueil par Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, accueille les membres du comité syndical et fait lecture de la liste des excusés.

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, présente l'ordre du jour

Mme Marie-Noëlle AMIOT est désignée secrétaire de séance.

Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 26 mai 2021

Le comité syndical du 26 mai 2021 portait sur :

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 10 Mars 2021

URBANISME

2. Projet de Loi Climat et Résilience
3. SCOT-Avis sur le SDAGE

ESPACE AUTONOMIE

4. Accompagnement à la création d'un portage pour le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)
5. Gérontopôle breton Kozh Ensemble

SANTE

6. Stage Contrat Local de Santé Mentale
7. Soirée autour de la souffrance des jeunes

PETR

8. Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

RESSOURCES HUMAINES

9. Avancement de grade
10. Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

11. Agenda 2nd semestre 2021

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres et il n'a pas fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- **De valider le compte-rendu du comité syndical du 26 mai 2021**

URBANISME : Présentation de la Loi Climat et Résilience

Madame Berthevas indique que la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 22 août dernier. Le volet artificialisation des sols vise à atteindre la zéro artificialisation nette des sols en 2050.

Pour cela, le premier objectif de la loi vise à diviser par deux le rythme d'artificialisation sur la décennie à venir par rapport à la consommation des sols observée ces dernières années. Le texte comporte de nombreuses mesures d'adaptation des règles d'urbanisme, qui n'est pas sans conséquence sur nos documents d'urbanisme : SRADDET, SCoT, PLU et carte communale.

En effet, un délai de prise en compte de la loi est prévu pour chaque document et des sanctions sont prévues en cas de non-respect et ses délais.

Manon Deborde, chargée de mission Urbanisme/ SCoT présente les objectifs de la loi et les implications sur les documents d'urbanisme locaux, et fait part des discussions qui ont lieu actuellement entre SCoT régionaux ainsi qu'avec les services de l'Etat.

La présentation sur le projet de loi suscite quelques interrogations de la part des élus, notamment concernant le fait que les services de l'état souhaitent appliquer la loi alors que les décrets d'application ne sont pas sortis et que le SCoT ne s'est pas encore mis en conformité avec la loi. Le SCoT a été voté par les élus il y a 2 ans et c'est aujourd'hui le cadre de référence pour les documents d'urbanisme en révision. Le PETR répond à cela qu'il est nécessaire de trouver un compromis entre l'application de la loi et le respect des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme en cours de révision. C'est ce qu'a annoncé la DDTM au PETR.

Monsieur Le Diffon indique que certes les objectifs du SCoT sont assez ambitieux en termes d'accueil de population mais que le SCoT a été voté par les élus car c'est une volonté territoriale, et que le SCoT a été validé par la préfecture fin 2018.

Certaines remarques sont émises concernant la problématique de logements sur le territoire. Les entreprises peinent à recruter notamment suite au manque de logements.

De plus un « effet covid » est visible depuis un ou 2 ans sur certaines communes avec un accueil de population beaucoup plus important qu'auparavant. Il est nécessaire d'en tenir compte dans les documents d'urbanisme à réviser.

Une demande est faite afin de présenter les objectifs de la loi à tous les maires. Mme Berthevas indique que cela pourra être réalisé lors d'une prochaine conférence des maires du PETR.



ESPACE AUTONOMIE : Convention Communauté 360

A la demande de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et du Conseil Départemental, la communauté 360 va s'organiser sur le Morbihan.

La création de la communauté 360 s'inscrit dans une stratégie nationale portée par le secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées. Annoncée lors de la Conférence nationale du handicap du 11/02/2020, le projet « 360 » doit permettre l'émergence au 1er/01/21 de communautés territoriales d'accompagnement. Elles ont pour objectif d'améliorer l'accès aux informations de ces personnes et de leurs aidants et de mieux les guider vers des solutions de proximité.

Une convention signée par le PETR en septembre 2021 avec l'ARS, le Conseil Départemental, la Maison Départementale de l'Autonomie, les autres Espace Autonomies et EMISEM porteur du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées, a pour objet de clarifier les rôles de chacun dans la construction de la communauté 360 du Morbihan.

Ainsi, la convention permet la mise à disposition d'un agent du PCPE à hauteur d'1 ETP, référent handicap, auprès de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan et de Redon Agglomération. Il est basé au siège de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan et participe aux réunions d'équipe et réunions de concertation pluriprofessionnelles. Il est sous la responsabilité hiérarchique du coordinateur du PCPE, porté par EMISEM, son employeur, qui assure son recrutement et le suivi RH, et sous la hiérarchie fonctionnelle du responsable de l'Espace Autonomie Santé. Ce poste est financé directement par l'Agence Régionale de Santé auprès d'EMISEM.

Une convention particulière entre l'EAEM et EMISEM doit être mise en place pour la prise en compte de charges de fonctionnement.

Après délibération, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Ploërmel, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat à la Présidente, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

ESPACE AUTONOMIE : Inscription aux formations habitat

Madame la Présidente rappelle que deux formations sur l'habitat sont organisées par l'Espace Autonomie et qu'il reste des places.

La 1^{ère} formation concerne l'habitat indigne et se déroule le 23 novembre de 14h à 16h30 à Bohal. Celle-ci répondra aux questions suivantes : Qu'est-ce que l'habitat indigne ? Quelles sont les obligations du maire ? Comment signaler une situation d'habitat indigne ? Quels dispositifs existent dans le Morbihan ?

La 2^{ème} formation vise à sensibiliser et informer sur l'habitat inclusif. Elle se tiendra le 16 décembre de 9h30 à 12h30 à Bohal. Elle répondra aux questions suivantes : Qu'est-ce que l'habitat inclusif ? Comment le déployer sur votre territoire ? Quels partenariats et quelles aides ?

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : Conférence sur l'illettrisme et l'illectronisme

Le Conseil de développement du Pays de Ploërmel a décidé de s'emparer du sujet de l'illettrisme et de l'illectronisme et de sensibiliser les entreprises et les collectivités à ces problématiques. Dans ce cadre, Nolwenn Marcandella, chargée de mission au Conseil de développement, présente les constats et chiffres liés à l'illettrisme et l'illectronisme en France et en Bretagne.

Une conférence sur cette thématique sera organisée par le Conseil de développement le mardi 23 novembre 2021 de 9h à 11h à Ploërmel. Lors de cette conférence, interviendront les acteurs suivants :

- Jean-René Mahé, ancien illettré, fondateur Addeski
- Olivier Bourquard, Directeur ressources humaines, Triballat
- ANLCI, Hélène Pesnelle, chargée de mission coordination région Bretagne
- AMISEP, dispositif prépaClé
- UDAF, accompagnement individuel bénévole
- Mission Locale, grenier numérique

FINANCE : Décision modificative n°1

La Présidente indique, que le budget prévu initialement pour comptabiliser les amortissements de l'année a été sous-évalué lors du vote du budget en mars dernier. Il en ressort une absence partielle de crédit au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections sur l'article comptable 6811 Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles.

Ainsi, il convient de mobiliser du crédit sur le chapitre 042 en impactant le chapitre 022 Dépenses Imprévues. Cette décision modificative ne modifie pas les masses budgétaires de la section de fonctionnement et renforce la section d'investissement. La Présidente soumet au Conseil Syndical la Décision Modificative n°1 au budget de la collectivité comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-023 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-021 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-28051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-28183-61 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-28184-61 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-28188-820 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous ;

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Chef de projet territorial

La Présidente du PETR rappelle que le poste de directeur est vacant depuis le 19 avril 2021.

Considérant que le fonctionnement actuel du PETR nécessite un accompagnement :

- Managérial pour assurer la réalisation des missions du PETR
- De la gouvernance, du pilotage administratif et financier
- À la création de la nouvelle structure juridique et sa structuration pour le service Espace Autonomie
- Pour une mise en place des conditions pour la redéfinition de la feuille de route de la structure et le modèle économique du syndicat, l'innovation et la prospective au regard des acteurs locaux et des enjeux pour ce territoire

La Présidente du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne propose la création de l'emploi de « Chef de projet territorial » en Contrat de projet (1 ETP) pour assurer le management et la redéfinition de la feuille de route du Pays de Ploërmel à savoir :

- Participer à la définition, au pilotage et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et des projets de développement territorial et d'attractivité
- Assurer la direction du PETR : suivi administratif et financier
- Piloter, animer, coordonner et encadrer l'équipe
- Développer les missions du PETR

Cet emploi correspond au grade d'Attaché (Filière Administrative). La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

La durée du contrat est de 36 mois du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi relevant du grade d'ATTACHE appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée minimum de 36 mois
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de l'année 2021, chapitre 012,



- de donner mandat, à la Présidente, pour procéder à la signature de tous les documents s’y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES : Création de deux postes de Gestionnaires de cas complexes

La Présidente informe que les deux postes de gestionnaires de cas complexes sont actuellement occupés par des agents contractuels en catégorie B, depuis le 1^{er} janvier 2019 pour 3 ans (se terminant le 31 décembre 2021).

La Présidente rappelle que le service Espace Autonomie Santé Est Morbihan répond aux objectifs du Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens, signé entre le PETR, l’ARS et le Département arrivant à terme le 22 juillet 2022. Suite à l’accompagnement par un cabinet de consultants et afin de correspondre à la loi santé de 2019, définissant l’évolution du service vers un Dispositif d’Appui à la Coordination (DAC), le service devrait être transféré courant juillet 2022.

Les objectifs de ce poste sont :

- Accompagnement et évaluation pour les + 60 ans et leur entourage, visites à domicile
- Réalisation des évaluations multidimensionnelles et globale et de l’analyse des besoins
- Elaboration et suivi des plans d’aides individualisés
- Participation à la coordination des intervenants
- Référent pour les personnes suivies en perte d’autonomie
- Analyse des ruptures de parcours des personnes suivies

La Présidente du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne propose la création de deux postes « Gestionnaires de cas complexes ». Ces deux emplois correspondent au grade Assistants sociaux éducatifs, catégorie A. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

La durée de contrat est de 6 mois du 1^{er} janvier 2022 au 30 Juin 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- De créer deux emplois relevant du grade des Assistants sociaux éducatifs de la filière médico-sociale, Catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois
- D’inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de l’année 2021, chapitre 012,
- De donner mandat, à la Présidente, pour procéder à la signature de tous les documents s’y rapportant.
- A signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 20/10/2021,

- Chef de projet territorial : Création d’un poste d’attaché à temps complet – 35h – Catégorie A – Filière Administrative
- Gestionnaires de cas complexes: Création de deux postes :
 - 1 emploi à temps non complet (32 heures hebdomadaires) - Catégorie A – Filière sociale
 - 1 emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) - Catégorie A – Filière sociale

Il est proposé aux membres du comité Syndical d’adopter le nouveau tableau des effectifs, annexé ci-après, à compter du 01^{er} novembre 2021.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne décide, à l’unanimité :

- De valider le tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2021
- De Mandater la Présidente à signer toutes pièces nécessaires pour la bonne exécution de celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES : Choix du cabinet pour la mission filière forêt-bois



Dans le cadre de la consultation « Mission d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions pour le développement de la filière forêt-bois en Pays de Ploërmel » qui s'est déroulée du 21 juillet au 22 août 2021 à l'initiative du PETR Pays de Ploërmel, deux candidats ont répondu à l'offre :

- Fibois Bretagne basée à Rennes
- L'agence MTDA basée à Venelles (13)

Au vu du jugement des offres et du classement qui en découle, le marché a été attribué au candidat FIBOIS BRETAGNE pour un montant de 29.520 € ST.

Il est proposé que la mission « Filière forêt-bois » fasse parti des attributions dévouées au Chef de projet Territorial.

Madame la Présidente rappelle que le chef de projet territorial sera notamment accompagné par un COPIL, représenté par les élus du Pays volontaires à suivre ce projet.

A ce jour, les personnes souhaitant faire partie du COPIL sont :

- Jean-Yves JOSSE (La Croix-Helléan)
- Marie-Noëlle AMIOT (Guégon)
- Yannick LEBORGNE (La Trinité-Porhoët)
- Alain De CHABANNES (Bohal)
- Claude JOUEN (Carentoir)
- Florence PRUNET (Val d'Oust)
- Alain LAUNAY (Pleucadeuc)
- Patrick LE DIFFON (Ploërmel)
- Gaëlle BERTHEVAS (Saint-Guyomard)

Les personnes désirant intégrer ce COPIL sont les bienvenus.

AGENDA

COMITÉ SYNDICAL

- Mercredi 08 décembre 2021 à 18h30
- Mercredi 26 janvier 2022 à 18h30
- Mercredi 09 mars 2022 à 18h30
- Mercredi 18 mai 2022 à 18h30

BUREAU SYNDICAL

- Mercredi 24 novembre 2021 à 16h00
- Mercredi 12 janvier 2022 à 16h00
- Mercredi 06 avril 2022 à 16h00

COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION

- Lundi 08 novembre 2021 à 17h00 à Beignon

FORMATION « Urbanisme durable » à destination des élus et techniciens

- Mardi 09 Novembre « Les autorisations du droit des sols et les outils financiers de l'urbanisme »

Ateliers « Santé environnement » à destination des élus, des acteurs locaux

- Jeudi 18 novembre, 9h-12h15

FORMATIONS « Habitat indigne et Habitat inclusif » à destination des élus

- Mardi 23 novembre, 14h-16h30 « Formation sur l'habitat indigne »
- Jeudi 16 décembre, 9h30-12h30 « Sensibilisation et information sur l'habitat inclusif »

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - Conférence « illettrisme – illettronisme »

- Mardi 23 novembre, 9h-11h, Amphithéâtre Lycée La Mennais - Ploërmel

Le 27 octobre 2021, à Bohal

Mme Marie-Noëlle AMIOT
Secrétaire de séance

Mme Gaëlle BERTHEVAS
Présidente

COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

26 janvier 2022 - COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au Centre Culturel L'Écusson - Salle de Conférences de Josselin, sous la présidence de Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Gaëlle BERTHEVAS, Nathalie GOURMIL, Gwen GUILLERME, Muriel HERVÉ, Sylvie HOURMAND et Christelle MARCY, Messieurs Alain LAUNAY, Thierry GUÉ, Yves HUTTER, Claude JOUEN et David NAËL.

Ploërmel Communauté : Mesdames Marie-Noëlle AMIOT, Monique GARAUD et Hania RENAUDIE, Messieurs Jean-Michel BARREAU, Patrick LE DIFFON, Nicolas JAGOUDET, Jacques MIKUSINSKI, Michel PHILIPPE, et Denis TRÉHOREL.

Membres du Comité absents ou excusés : Mesdames Fanny LARMET, Maryannick LE DÉVÉHAT, Marie-Hélène HERRY et Florence PRUNET, Messieurs Yves CHASLES, Fabrice GENOUEL, Bruno GICQUELLO, Jean-François GUIHARD, Guénaël LAUNAY, Patrick LELIEVRE, Joël LEMAZURIER, Philippe LOUAPRE, Armel ROUSSELOT, Jean-Charles SENTIER, Yann YHUEL.

Personnes associées présentes : Monsieur Michel BESSONNEAU.

Personnes associées excusées : Mesdames Muriel JOURDA et Claire LIETARD, Messieurs Jean-Luc BLEHER et Joël LABBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GUÉ.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 27 octobre 2021
2. Informations décisions du Bureau de l'année 2021

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3. Présentation de la démarche « Forêt, Bois & territoires » déployée sur le territoire du PETR par FIBOIS BRETAGNE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE :

4. Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat-Résilience) du 22 août 2021 : réunion de la Conférence des SCoT

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ :

5. Contrat Local de Santé de 3^{ème} génération – Lancement de la démarche

ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN :

6. Transfert de service vers le Dispositif d'Appui à la Coordination : état d'avancement

CONTRACTUALISATION :

7. Contractualisations Région et Leader : bilan et perspectives

FINANCES

8. Demande d'acompte auprès des EPCI au titre des participations 2022

GOVERNANCE / ADMINISTRATION GENERALE :

9. Calendrier des instances du 1^{er} semestre 2022



QUESTIONS DIVERSES

Accueil par Mme Gaëlle BERTHEVAS, Présidente

Mme Gaëlle Berthevas, Présidente, accueille les membres du Comité syndical et fait lecture de la liste des excusés et présente l'ordre du jour.

M. Thierry GUÉ est désigné secrétaire de séance.

Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 27 octobre 2021

Le Comité syndical du 27 octobre 2021 portait sur :

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 26 Mai 2021

URBANISME

2. Présentation de la Loi Climat et Résilience

ESPACE AUTONOMIE

3. Convention Communauté 360
4. Inscription aux formations habitat

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

5. Conférence sur l'illettrisme et l'illectronisme

FINANCES

6. Décision modificative n°1

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un poste de Chef de projet territorial
8. Création de deux postes de Gestionnaires de cas complexes
9. Tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

10. Choix du cabinet pour la mission filière forêt-bois
11. Agenda 1er semestre 2022

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres et il n'a pas fait l'objet de remarques.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Présentation de la démarche « Forêt, Bois et Territoires » déployée sur le territoire du PETR par Fibois Bretagne

Madame la Présidente donne la parole à Chloé d'Amécourt, chargée de mission Forêt, Bois & Territoires de FIBOIS BRETAGNE, qui présente successivement :

- Les multiples fonctionnalités de l'arbre,
- Les usages du bois,
- Les vertus et logiques de la filière forêt bois,
- La diversité des acteurs de la filière,
- Les objectifs de la démarche Forêt, Bois & Territoires,
- Les différentes étapes de déploiement de la démarche,
- Les temps de visite et d'échanges à venir (calendrier).
- Quelques éléments de diagnostic quantitatif (forces, faiblesses, opportunités, contraintes) qui seront enrichis au cours de l'année 2022 grâce à un diagnostic qualitatif poussé.



Monsieur Patrick Le Diffon précise que des démarches de soutien à la filière ont déjà été initiées par les collectivités locales, lesquelles n'ont jusqu'à présent pas abouti en raison du manque d'enthousiasme des acteurs.

La réunion de lancement de la démarche « Forêt, Bois & Territoires » du 14 janvier 2022 a révélé que cette posture a profondément évolué.

La collaboration entre professionnels et propriétaires forestiers est indispensable pour promouvoir la production locale. Le bois est un matériau prisé, l'approvisionnement est particulièrement difficile depuis plusieurs mois.

Or, la ressource existe bel et bien sur le territoire

Monsieur Le Diffon considère que le déploiement de la démarche « Forêt, Bois & territoires » sur le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est une très bonne initiative.

Monsieur Alain Launay déplore le grand morcellement des territoires boisés ainsi que les coupes sans reboisement. M. Launay estime que les élus locaux ont un rôle important à jouer en sensibilisant les propriétaires forestiers aux enjeux du reboisement et du regroupement de parcelles.

Le prochain temps d'échanges aura lieu le mercredi 02 mars après-midi dans le cadre d'une visite de la forêt communale de Pleucadeuc gérée par l'ONF.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi de Climat-Résilience) du 22 août 2021 : réunion de la Conférence des SCoT

Madame la Présidente donne la parole à Manon Deborde, Chargée de mission Urbanisme/ SCoT du PETR.

Madame Deborde rappelle d'une part les objectifs fixés par la loi, leur calendrier de mise en œuvre ainsi que l'association d'autre part des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. A cette fin, les SCoT doivent se réunir, dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi, en conférence des SCoT pour faire, dans les 2 mois suivant sa 1ère réunion, des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.

En parallèle, la Région doit engager une modification du SRADDET pour prendre en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience. Toutefois, elle ne peut arrêter le projet de SRADDET révisé ou modifié avant la transmission de cette proposition.

De plus, les décrets d'application de la Loi tardent à être publiés. Ils doivent préciser :

- Les attendus du SRADDET dans la prise en compte de la loi.
- La nomenclature de l'artificialisation des sols.
- Les attendus sur le rapport de l'artificialisation des sols que doivent produire les communes compétentes en matière d'urbanisme tous les 3 ans.

Aucun décret ne sera finalement publié concernant les modalités de réunion de la conférence des SCoT.

Un amendement gouvernemental dans le cadre du projet de loi « 3DS » a toutefois été déposé afin d'assouplir le calendrier de la loi « Climat et Résilience » :

- 6 mois de plus pour la conférence des SCoT : installation avant le 22 octobre 2022 à la place du 22 février 2022
- 1 ans de plus pour approuver le SRADDET : approbation avant le 22 août 2024 à la place du 22 août 2023
- A ce jour, la « deadline » pour la conférence des SCoT est maintenue au 22 février 2022.



Plusieurs réunions, passées et à venir, sont organisées afin de préparer la réunion de la Conférence des SCoT :

30 septembre 2021 à Loudéac : Première réunion politique en présence de tous les SCoT Bretons.

Cette réunion a permis de faire un état des lieux de l'avancement des SCoT en Bretagne et de recueillir le sentiment des participants sur la mise en œuvre de la loi sur leur territoire.

Certains constats sont partagés :

L'Etat (DDTM) applique déjà la loi alors que les SCoT ne se sont pas mis en conformité avec la loi et que les décrets ne sont pas publiés.

Nécessité d'avoir un observatoire commun au territoire régional pour faire des propositions de territorialisation pour la réduction de la consommation foncière.

Les projets d'intérêts régionaux ou nationaux ne seront pas comptabilisés dans le calcul de réduction de la consommation foncière de -50%. Il devient alors nécessaire de travailler sur une définition commune.

Les objectifs de réduction de la consommation foncière nécessitent une réforme en profondeur de la fiscalité de l'aménagement dont les mécanismes incitent toujours à l'extension urbaine.

22 novembre 2021 à Loudéac : 2ème réunion politique entre SCoT bretons. L'objectif de cette réunion était d'échanger sur les 3 groupes de travail techniques constitués entre territoires de SCoT bretons sur les sujets suivants :

- Elaboration d'une charte de gouvernance avec la Région.
- Observatoire commun du territoire.
- Force de propositions dans les échanges avec la DDTM.

Il en est ressorti :

- Un besoin d'échanges entre territoires de SCoT avec la Région, le préfet de Région et les DDTM.
- Un intérêt partagé pour la constitution d'un groupe restreint de 8 ou 12 élus porteurs de SCoT bretons comme porte-parole pour échanger avec les Préfets et la Région.

24 janvier 2022 : 3ème réunion politique entre SCoT bretons.

21 février 2022 : Conférence des SCoT bretons.

En parallèle, les échanges techniques se poursuivent au niveau des 3 groupes de travail ainsi qu'entre la Région et les SCoT.

Les élus déplorent le fait que la plupart des bureaux d'études appliquent déjà la loi Climat et Résilience, conformément au discours de la DDTM et mettent la « pression » aux communes en insistant sur le risque important de refus par l'État du projet de PLU en cas de non respect de la loi.

Certains maires revendiquent leur droit à défendre leur projet communal, en dépit des remarques potentielles émises par les personnes publiques associées au stade de l'arrêt projet et des modifications à réaliser en conséquence.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Contrat Local de Santé de 3^{ème} génération – Lancement de la démarche

Madame la Présidente rappelle l'importance de répondre au questionnaire relatif au contrat local de santé mental, dont les résultats permettront d'alimenter l'étude réalisée par Lucie POTIN, stagiaire au Pays, laquelle étude fera l'objet d'une restitution lors du temps de sensibilisation et d'information sur la santé mentale et les Conseils Locaux en Santé Mentale organisé le 07 mars 2022 de 18h30 à 20h30.

Madame la Présidente donne la parole à Karine Réto, Coordinatrice du Pôle Santé Gérontologie.



Le Contrat Local de Santé, conclu pour la période 2018-2022, a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de déployer des solutions pour une offre de santé de proximité.

Il a été conclu à l'échelle du Pays et de ses deux EPCI membres, Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté.

Au cours du 1er semestre 2022, une évaluation de sa mise en œuvre sera réalisée. Les conclusions de cette évaluation permettront d'élaborer le Contrat Local de Santé de 3ème génération pour la période 2023-2027.

Karine Réto précise qu'une offre de stage a été publiée aux fins d'évaluation de l'actuel CLS, infructueuse pour l'instant.

Les Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté, déjà engagées auprès du PETR sur les questions de santé dans le cadre de l'Espace Autonomie Est Morbihan, ont interpellé le PETR sur l'intérêt d'un futur CLS au périmètre élargi, à l'échelle de l'Est Morbihan.

Karine Réto est mandatée pour présenter la démarche CLS aux élus des deux Communautés de Communes.

Par ailleurs, le 04 mars prochain aura lieu le Comité de pilotage CLS avec l'ARS, dont l'ordre du jour sera :

- Bilan 2021, focus sur l'étude d'opportunité sur la création d'un CLSM.
- Définition des axes prioritaires 2022.
- Présentation de la méthodologie d'évaluation du CLS.
- Points divers et actualités.

ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

Transfert de service vers le Dispositif d'Appui à la Coordination : État d'avancement

Madame la Présidente rappelle que la Loi Santé de juillet 2019 impose la fusion des dispositifs de coordination et l'évolution vers un Dispositif d'Appui à la Coordination, tout âge, toute pathologie, au 22 Juillet 2022 au plus tard.

Le Département et l'ARS ont retenu l'échelle du territoire Est Morbihan comme périmètre du futur dispositif, reconnaissant ainsi le travail effectué par le service Espace Autonomie, les professionnels de santé, du sanitaire, du médico-social, du social, les élus et leurs services.

Le PETR est accompagné par le cabinet Public Impact Management tandis que le Collège coopératif de Bretagne a lui été missionné pour accompagner les agents concernés par le changement à venir.

Un Comité de Pilotage, composé d'élus et de professionnels de santé, a été constitué. De ses échanges et travaux, ont été actés, lors de sa réunion en date du 21 décembre dernier, les éléments suivants :

- La nature juridique de la structure (encore appelée véhicule juridique) porteuse du DAC : l'association Loi 1901 à créer au 1er semestre 2022.
 - Impacts RH : Reprise de tout le personnel, CDI pour les agents contractuels, détachement (à privilégier) ou mise à disposition pour les titulaires.
- L'organisation territoriale des services :
 - 6 permanences avec ou sans rendez-vous au sein des France Services : Mauron – Ploërmel – Guer – Sérent – Questembert – Muzillac.
 - 1 plateau central à Malestroit et 2 plateaux secondaires à Muzillac et Ploërmel pour le back office.

Madame la Présidente précise que ces travaux à mener en vue du transfert de service au 30 juin 2022 sont d'ampleur et mobilisent de manière exceptionnelle les agents du service EAEM ainsi que les services administratifs et financiers du PETR.



Une quatrième réunion du Comité de pilotage est programmée le jeudi 27 janvier 2022 matin à Malansac. L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation du rétroplanning général de la phase pré-opérationnelle,
- Travail sur les statuts de l'association porteuse du DAC,
- Présentation d'un projet d'organigramme et éléments de cadrage budgétaire,
- Désignation d'une équipe représentative des différents collèges pour contribuer aux travaux de préfiguration et piloter les démarches à entreprendre dans le cadre de la constitution du DAC.

CONTRACTUALISATION

Contractualisations Région et Leader : bilan et perspectives

Madame la Présidente invite Marjolaine PNDARD, Chargée de mission Contractualisation du PETR, à présenter les éléments de bilan de l'année 2021 et les perspectives pour l'année 2022.

Bilan 2021 :

Suite à l'adoption du dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne », le contrat de partenariat, conclu entre la Région et le PETR PPCB pour la période 2014-2020, n'a pas été reconduit en 2021. L'enveloppe régionale gérée par le PETR a donc été clôturée fin juin 2021. Aujourd'hui, le PETR accompagne succinctement et occasionnellement les porteurs de projet le désirant, sur la constitution de leur demande de paiement Région, issue du dispositif 2014-2020.

Le programme LEADER 2014-2022 a été abondé pour deux années supplémentaires (2021-2022) pour un montant de 162 593 €. Le PETR est chargé de l'accompagnement des porteurs, de la constitution des dossiers de demande de subvention et des demandes de paiement. Le plafond de co-financement LEADER a été augmenté de 50 000€ à 70 000€. Il reste 300 000€ de subvention LEADER (hors ingénierie estimée à 142 620 €) à attribuer avant la fin d'année 2022.

Dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne »

L'année 2020 a été marquée par un changement organisationnel territorial régional. En effet, la Région Bretagne a découpé l'ensemble de son territoire en espaces territoriaux. Au nombre de sept et épousant les contours des intercommunalités, les espaces territoriaux sont la traduction de la politique régionale de déconcentration d'une partie de son administration.

- Les objectifs affichés de cette nouvelle organisation sont les suivants :
- Une plus grande proximité et réactivité dans l'exercice des compétences régionales,
- L'intensification du dialogue avec les territoires,
- Une réponse plus adaptée aux porteurs de projet locaux,
- Une transversalité accrue entre politiques régionales.

Les deux EPCI membres du PETR PPCB relèvent de l'espace territorial Centre Bretagne, lequel compte 300 000 habitants, 217 communes et 10 intercommunalités et dont l'antenne est située à Pontivy. Monsieur Paul Molac, également député du Morbihan, est le conseiller régional référent pour Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté. Désormais, ce sont les services déconcentrés de la Région (le Pôle développement territorial de l'espace Centre Bretagne) qui accompagnent directement et assistent les porteurs de projet au montage de leur dossier.

Par ailleurs, lors de sa Commission permanente du 22 mars 2021, la Région est venue préciser les modalités de mise en œuvre de sa feuille de route « cohésion des territoires » en lien avec le dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne ». La volonté affichée de la Région est que tous les territoires de Bretagne accélèrent leur engagement dans les transitions en priorisant celles sur lesquelles ils connaissent une acuité particulière. Pour ce faire, elle leur proposera



de signer un Pacte « Région/territoires d'engagement dans les transitions », auquel PETR PPCB sera également partie prenante.

Le Pacte formalisera les priorités resserrées sur lesquelles le territoire s'engage prioritairement et posera les bases de mise en œuvre de la conditionnalité des aides régionales. Au terme du dialogue visant à négocier le contenu des Pactes, initialement prévu à l'automne 2021, pourront apparaître certaines priorités sur lesquelles le territoire a besoin d'être aidé pour accélérer la mise en œuvre de ses engagements. Construit autour des enjeux de la Breizh Cop, le Pacte « Région/territoires d'engagement dans les transitions » constituera donc le référentiel à décliner dans chacune des conventions opérationnelles du territoire. Il s'apparente à un document stratégique de territoire à l'échelle du SCoT. Par anticipation de la négociation de ces Pactes, la Région accompagne des premiers projets dès 2021 afin d'accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique.

Aussi, sur la base d'un indice global de capacités des territoires et de l'indice de péréquation correspondant, attribués par la région à chaque EPCI, cette dernière a réparti une enveloppe prévisionnelle globale de 7 millions d'euros, pour la période 2021-2027, entre les EPCI de la Région Bretagne, en précisant par ailleurs le plafond mobilisable pour l'année 2021 ainsi que le plafond annuel de dotations aux Conseils de développement.

Au cours du 2ème trimestre 2021, les intercommunalités ont été priées de sélectionner et adresser à la Région, via ses directions d'espace territorial, les projets communaux, intercommunaux mais également privés, en lien avec les enjeux portés par le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » (transitions, centralités, services à la population) et s'inscrivant dans le cadre posé par la Région, qu'ils souhaitent faire émerger au titre de ce dispositif.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE PETR PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE ?

La décision de la Région de ne plus contractualiser directement avec les Pays emporte de graves conséquences pour ces derniers :

- Au titre de l'année 2021 : La Région a divisé par deux son soutien financier à l'ingénierie du PETR PPCB, représentant une perte de dotation de 52 678 €.
- A compter de 2022 : La Région supprime tout soutien financier aux PETR. Le PETR PPCB accuse donc en deux ans une perte de ressources de 105.356,00€.
- La suppression du poste de gestionnaire Contractualisation, qui, par chance, pour le PETR PPCB correspond au départ à la retraite de l'agent concerné. S'agissant du poste d'animateur-gestionnaire du programme LEADER, l'impact est moindre, car toujours financé à 80% par le programme LEADER, mais réel toutefois, le PETR n'ayant pas complètement cessé les activités et tâches générés par la contractualisation Région.
- Le nouveau système de péréquation mis en œuvre par la Région emporte, pour le territoire du PETR PPCB, une baisse de la dotation annuelle au Conseil de développement de plus de 5.000,00€ (de 25.000,00€ à 19.845,00€).

PROGRAMMES LEADER 2014-2022 ET 2023-2027

Il reste actuellement 300 000 € de subvention LEADER (hors ingénierie : 142 620 €).

Le programme LEADER a été représenté aux élus du territoires lors de la Conférence des maires, le 02 juin 2021.

Plusieurs courriers ont été adressés à chacune des communes du territoire pour les inciter à se tourner vers le PETR et solliciter les fonds LEADER. Les communes sont également interpellées afin d'identifier les projets susceptibles d'émerger au dispositif. Toutefois, ces relances ne sont quasi pas suivies d'effet.

Plusieurs explications peuvent être avancées : l'aide exceptionnelle de 50.000,00€ allouée à toutes les communes de moins de 10 000 habitants par le département ainsi que le déploiement des différents fonds de relance dans le contexte de crise sanitaire que nous subissons depuis deux ans.



Afin d'accélérer la consommation des enveloppes par les territoires, et au vu des montants encore disponibles dans certains GALs, plusieurs solutions sont à l'étude. Ainsi, les GAL, dans l'incapacité de mobiliser la totalité de l'enveloppe allouée avant la fin 2022, pourraient voir leur enveloppe diminuer d'autant, au profit du FEDER ou d'autres GALs. L'échéance de fin de sélection à décembre 2022 pourrait être avancée et des délais plus courts entre la sélection en opportunité et le dépôt des demandes d'aide ou de paiement, avec rejet en cas de dépassement ou manque, pourraient être fixés.

Une réunion à destination des Présidents de GAL doit être organisée par la Région au cours du 1er trimestre 2022.

S'agissant de la programmation 2014-2022, le GAL a désormais la possibilité de fixer à 80% l'assiette de dépenses éligibles, actuellement fixée à 50% (en gardant le plafond à 70.000,00€). Cela offrirait un réel effet levier au démarrage de certains projets et permettrait de limiter le nombre de co-financeurs sollicités et ainsi l'ingénierie nécessaire au suivi des demandes.

Exemple pour un projet moyen de 50 000 € :

	Assiette éligible 50 %	Assiette éligible 80%
Coût total	50 000	50 000
Autofinancement	25 000 €	10 000 €
LEADER	25 000 €	40 000 €

Enfin, l'évaluation du programme LEADER 2014-2022 est en cours et devrait s'achever courant février 2022. Bien que la région n'ait pas encore communiqué les modalités de candidature, le PETR PPCB organisera rapidement des temps d'échanges, avec les acteurs locaux notamment, en vue de l'élaboration de sa candidature au futur programme LEADER 2023-2027, en lien avec les besoins de ces derniers.

Un délai de 6 mois pourrait être accordé par la Région aux territoires candidats, dans l'objectif d'un début de programmation dès janvier 2023 ainsi qu'une enveloppe forfaitaire maximale de 20.000,00€ dédiée au soutien à l'ingénierie sollicitée pour élaborer la candidature.

Monsieur Le Diffon, Vice-président à la contractualisation et conseiller régional, communique les premiers éléments concernant la nouvelle programmation, en discussion à la Région et dont il a eu connaissance quelques jours auparavant. Il annonce notamment que l'échelle territoriale privilégiée pour le portage se situe à l'échelle des SCoT, et que les communes dites urbaines, selon la définition de l'INSEE, ne seront pas éligibles aux subventions LEADER. C'est le cas notamment de la ville de Ploërmel sur le territoire.

FINANCES

Demande d'acompte auprès des EPCI au titre des participations 2022

Madame la Présidente informe les membres du Comité que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne est en attente du versement de différentes subventions par et relatives à :

- Région Bretagne - solde CDD 2021 – 3.978,00€
- Région Bretagne - solde ingénierie territoriale 2021 - 10.535,00€
- Région Bretagne – Web SIG 2020 - 20.000,00€
- LEADER – Web SIG 2020 - 50.000,00€
- LEADER – Ingénierie animation LEADER 2021 - 68.732,00€

et d'un montant total de 153.245,00€.

S'agissant de l'Espace Autonomie Est Morbihan, les différents acomptes versés au titre des conventions conclues avec l'ARS et le Département le sont de manière échelonnée au cours de l'année 2022.



Compte tenu des dépenses auxquelles le PETR est confronté dès le début d'année 2022 (paiement des factures, traitement du personnel, etc.) et à son bas niveau de Trésorerie, Madame la Présidente du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne propose, comme en 2021, aux membres du Comité le versement d'une avance de la participation annuelle des EPCI au titre de ses participations PETR et Espace Autonomie Est Morbihan comme suit :

Participation PETR :

- Ploërmel Communauté : 50 000 euros
- De l'Oust à Brocéliande Communauté : 50 000 euros

Participation EAEM :

- Ploërmel Communauté : 25 000 euros
- De l'Oust à Brocéliande Communauté : 20 000 euros
- Arc Sud Bretagne : 15 000 euros
- Questembert Communauté : 15 000 euros

Après avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- Autorise la demande de versement d'un acompte des participations financières au titre de l'année 2022 comme réparti ci-dessus,
- Autorise la Présidente à appeler le versement de cet acompte auprès des EPCI membres du PETR,
- Autorise la Présidente à appeler le versement de cet acompte auprès des EPCI financeurs de l'Espace Autonomie Est Morbihan,
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

GOVERNANCE/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Calendrier des instances du 1^{er} semestre 2022

Madame la Présidente rappelle les dates de réunion à venir :

- 23 février 2022 : Bureau syndical
- 09 mars 2022 : Comité syndical (Débat d'Orientations Budgétaires)
- 30 mars 2022 : Comité syndical (vote du BP2022)
- 18 mai 2022 : Conférence des maires
- 08 juin 2022 : Bureau syndical
- 29 juin 2022 : Comitésyndical

Calendrier formations urbanisme/SCoT

Madame la Présidente rappelle les dates de réunion à venir :

- Mercredi 16 mars 2022 : Les outils fonciers et les outils opérationnels (groupe inscrit au cycle de formation en urbanisme)
- Vendredi 06 mai 2022 : La sobriété foncière (journée ouverte à tous les techniciens et élus dans la limite des places disponibles)
- Septembre 2022 : La trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (journée ouverte à tous les techniciens et élus dans la limite des places disponibles)

Madame la Présidente rappelle également qu'un temps de sensibilisation et d'information sur la santé mentale et les Conseils Locaux en Santé Mentale est organisé le 07 mars 2022 de 18h30 à 20h30.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.
Le 26 janvier 2022, à Josselin

Thierry GUÉ
Secrétaire de séance

Gaëlle BERTHEVAS
Présidente





COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

09 mars 2022 - COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Gaëlle BERTHEVAS, Nathalie GOURMIL, Muriel HERVÉ, Sylvie HOURMAND et Christelle MARCY, Messieurs Fabrice GENOUE, Thierry GUÉ, Didier HURTEBIZE, Alain LAUNAY, Guénaël LAUNAY et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Mesdames Marie-Noëlle AMIOT, Monique GARAUD, Fanny LARMET, Florence PRUNET et Hania RENAUDIE, Messieurs Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Michel PHILIPPE, Jean-Charles SENTIER et Denis TRÉHOREL.

Membres du Comité absents ou excusés : Mesdames Maryannick LE DÉVÉHAT, Marie-Hélène HERRY et Chantal NICOLAS, Messieurs Jean-Michel BARREAU, Yves CHASLES, Nicolas JAGOUDET, Philippe LOUAPRE, Jacques MIKUSINSKI, Bruno GICQUELLO, Jean-François GUIHARD, Yves HUTTER, Claude JOUEN, Pierrick LELIEVRE, Christian LE NOÉ.

Personnes associées présentes : Messieurs Michel BESSONNEAU et Paul MOLAC.

Personnes associées excusées : Mesdames Muriel JOURDA et Claire LIETARD, Messieurs Jean-Luc BLEHER et Joël LABBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis TRÉHOREL.

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 26 janvier 2022**
2. **FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires**
3. **Calendrier des instances du 1^{er} semestre 2022**
3. **Calendrier formations urbanisme/ScoT et Santé**
4. **Questions diverse**

Accueil par Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Madame Gaëlle Berthevas, Présidente :

- accueille les membres du Comité syndical,
- remercie Monsieur le Maire de Ploërmel pour l'accueil,
- constate que le quorum est atteint,
- et présente l'ordre du jour.

Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée de se recueillir quelques instants, en mémoire à Monsieur Armel ROUSSELOT, Maire de Saint Marcel, décédé le 21 février dernier.

M. Denis TRÉHOREL est désigné secrétaire de séance.



Validation du compte-rendu di Comité syndical du 26 janvier 2022

L'ordre du jour du Comité syndical du 26 janvier 2022 était le suivant :

1. Validation du Compte-rendu du Comité syndical du 27 octobre 2021.
2. Informations décisions du Bureau de l'année 2021.
3. Présentation de la démarche « Forêt, Bois & territoires » déployée sur le territoire du PETER par FIBOIS BRETAGNE.
4. Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat-Résilience) du 22 août 2021 : réunion de la Conférence des SCoT.
5. Contrat Local de Santé de 3^{ème} génération – Lancement de la démarche.
6. Transfert de service vers le Dispositif d'Appui à la Coordination : État d'avancement.
7. Contractualisation Région et Leader : bilan et perspectives.
8. Demande d'acompte auprès des EPCI au titre des participations 2022.
9. Calendrier des instances du 1^{er} semestre 2022.
10. Calendrier formations urbanisme/SCoT.

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame la Présidente présente le bilan comptable des exercices 2019, 2020 et 2021 du PETER. Madame la Présidente fait remarquer aux membres du Comité que les dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement sont en baisse constante, alors même que les recettes diminuent. La part des dépenses consacrées au fonctionnement du service Espace Autonomie Est Morbihan est quant à elle croissante et pèse un peu plus chaque année dans le budget global du PETER. En 2021, les charges de personnel représentent près de 80 % des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle qu'en 2021, la Région a réduit de moitié son soutien à l'ingénierie territoriale du PETER. En dépit de ces éléments, le PETER dégage, en 2021, un excédant d'environ 147.000,00€, signe de bonne gestion financière de la structure.

Madame la Présidente présente les éléments de contexte de l'année 2022.

Les activités suivantes s'inscrivent dans la continuité :

- Espace Autonomie Est Morbihan : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental (2019 - 1er juillet 2022),
- SCoT : compétence du PETER / Accompagnement des communes en urbanisme,
- Démocratie participative / Conseil de développement : Maintien de la convention financière avec la Région Bretagne (en dépit d'une baisse de la dotation de 5000€),
- Contractualisation (LEADER) : prolongement de 2 ans de la convention pour la gestion des fonds LEADER,
- Santé : Portage et animation du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération jusqu'à fin décembre 2022,
- Développement local : Déploiement de la démarche « Forêt, Bois & Territoires » (animation Fibois Bretagne).

Tandis que d'autres évoluent :

- Espace Autonomie Est Morbihan : Accompagnement du transfert de service vers le Dispositif d'Appui à la Coordination au 1er juillet 2022,
- Contractualisation (Région) : Fin du soutien régional à l'ingénierie territoriale (-104.000,00 €) et du rôle d'animation des fonds régionaux historiquement confié au PETER,



- Système d'Information Géographique (Web SIG) : Transfert aux EPCI – assistance des EPCI pour les besoins occasionnels du PETR,
- Santé : Évaluation du CLS 2^{ème} génération / Élaboration CLS 3^{ème} génération à l'échelle, probablement, Est Morbihan.

Ou sont lancées :

- Stratégie territoriale : Étude et analyse des scénarios d'évolution du PETR,
- Santé-environnement : Formation auprès des élus et acteurs du territoire.

Madame la Présidente propose de poursuivre par une présentation plus poussée des activités et missions menées par chacun des services du PETR.

ADMINISTRATIF

S'agissant du service ADMINISTARTIF, l'ingénierie dédiée est de deux ETP : la directrice du PETR et l'assistante de direction, financée par les participations des EPCI. Ces postes ne sont éligibles à aucun co-financement. En plus des missions « classiques » de direction/management, suivi Comptable et RH, préparation et exécution des instances, le service est en charge de la définition et mise en œuvre de la stratégie territoriale de la structure et du pilotage des actions de développement territorial. A ce titre, la directrice, avec le soutien de l'assistante de direction, est chargée du pilotage du déploiement de la démarche « Forêt, Bois & Territoires » animée par Fibois Bretagne, le suivi du transfert du service EAEM vers le DAC et du pilotage de l'étude d'analyse des scénarios d'évolution du PETR, qui sera réalisée tout au long de l'année 2022.

Madame la Présidente informe les membres du Comité que par délibération, le Bureau, réuni le 23 février 2022, l'a autorisée à procéder aux formalités de publicité et mise en concurrence préalables à l'attribution d'un marché public, afin de réaliser une étude visant à identifier et analyser les différents scénarios d'évolution du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, en s'interrogeant sur :

- Les sujets et enjeux sur lesquels les EPCI souhaitent poursuivre un travail en commun,
- La bonne échelle pour le faire,
- L'intérêt ou non de mutualiser une ingénierie technique dédiée et son coût,
- L'organisation ou la structure la plus pertinente pour porter cette ingénierie.

L'objectif est de disposer des éléments d'éclairage pour décider en toute connaissance de cause du devenir, à court et moyen terme, du Pays et de convenir d'une feuille de route à mettre en œuvre avant le terme du mandat 2020-2026, permettant ainsi de répondre à l'obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales au PETR de réviser le projet de territoire dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui le composent.

Monsieur Patrick Le Diffon précise que l'étude permettra de mettre l'ensemble des scénarios sur la table et d'aller de l'avant, quelque soit le scénario retenu. Monsieur Le Diffon estime que le Pays a un avenir à condition d'évoluer dans ses missions et d'apporter une plus-value au territoire.

Madame la Présidente estime qu'un regard extérieur est nécessaire pour mener à bien la démarche.

Madame la Présidente informe les membres du Comité que d'ici l'été, en co-pilotage avec le Pays de Brocéliande, qui a également engagé ce type de démarche prospective, et avec le soutien de l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP), le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne organisera un temps d'échanges



entre les Présidents de PETER et Pays bretons afin de prendre la mesure des impacts politiques, structurels, organisationnels, financiers et humains sur ces structures de coopérations inter territoriales et d'organiser une « riposte » commune face à la Région.

AMÉNAGEMENT ScoT / Web SIG mutualisé

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Alain LAUNAY, 2^{ème} Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire.

S'agissant du service Aménagement/SCoT – Web SIG, l'ingénierie dédiée est d'un ETP : la chargée de mission SCoT qui consacre 90% de son temps à :

- l'animation du SCoT,
- l'organisation de formation en urbanisme à destination des élus et techniciens des communes du Pays,
- l'accompagnement des communes en tant que Personne Publique Associée pour la mise en comptabilité des documents d'urbanisme et à l'occasion de l'élaboration et de la révision des dits documents,
- la veille juridique en urbanisme,

et les 10 autres % à la réalisation de cartographies (cartes thématiques dans le cadre du suivi-évaluation du SCoT, besoins des autres services du PTER) grâce à l'outil Web SIG, à la récupération et alimentation de la plateforme avec l'aide des EPCI (convention à venir entre les 2 EPCI et le PETER).

Le poste est exclusivement financé par les participations des EPCI, ce type de poste n'étant éligible à aucun co-financement.

En 2022, le PETER continue d'animer le SCoT afin de mettre en œuvre ses orientations. Pour se faire, il poursuit son accompagnement des collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et de planification avec le SCoT. Pour rappel, ce travail a été initié depuis l'approbation du SCoT en décembre 2018. Une vingtaine de documents d'urbanisme sont actuellement en révision, 3 communes ont terminé leur révision et plusieurs communes sont en train de lancer leur révision. Le travail de mise en compatibilité est donc loin d'être achevé.

Le PETER formule également les avis relatifs aux élaborations et révisions des documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée (PPA).

Le service SCoT continue de produire des documents de vulgarisation du SCoT (fiches pratiques...).

Le PETER formule des avis relatifs aux projets commerciaux soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Stratégie et veille : Le PETER réalise une veille juridique en urbanisme afin d'informer les communes. Le sujet phare de 2022 concerne la loi Climat et Résilience, le zéro artificialisation nette et la mise en œuvre du SRADDET.

Formation en urbanisme : Suite et fin du cycle de formation en urbanisme et aménagement durable. Trois formations seront dispensées en 2022. Une en mars sur les outils fonciers et opérationnel en urbanisme, une en mai sur la sobriété foncière et une demi-journée en septembre sur la trame verte et bleue.

Accompagnement des communes dans leurs procédures d'urbanisme : Le PETER assiste les collectivités locales dans leurs procédures d'urbanisme notamment en ce qui concerne l'élaboration et la révision de documents d'urbanisme (mise à disposition d'un boîtier à outils avec modèle de délibération, modèle de cahier des charges, relecture de documents, conseils et assistance lors des réunions de travail, etc.)

Système d'Information Géographique (SIG) : Le PETER ne dispose plus de géomaticien (fin de la mutualisation du service WEBSIG avec les EPCI en avril 2021) mais a des besoins en cartographie.



Les nouveautés de l'année 2022 sont :

- la mise en place d'un observatoire du territoire dans le cadre du suivi-évaluation du SCoT : évaluation à mi-parcours et indicateurs à mettre en place afin de réaliser l'évaluation à 6 ans, traitement de bases de données, cartographies à réaliser, analyse des documents d'urbanisme ayant été modifiés.
- La mise en place d'un observatoire du foncier habitat et économique avec les EPCI à mutualiser dans le cadre du suivi évaluation du SCoT, des PLH et dans le cadre de l'observatoire obligatoire à mettre en place dans les communes tous les 3 ans pour l'habitat et au bout de 2 ans suivant la promulgation de la loi pour les zones d'activités (loi Climat et résilience).

Madame La Présidente fait part :

- des difficultés à trouver un candidat pour remplacer l'agent en charge du SCoT, le temps de son congé maternité.
- De sa participation, non sans bataille, au groupe « porte-parole » constitué dans le cadre de la Conférence des SCoT en vue de la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et des échanges à venir avec la Région.

SANTÉ – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

S'agissant du service SANTÉ/CLS, l'ingénierie dédiée est d'un ETP réparti comme suit : la Coordinatrice du Pôle Santé pour 0.5 ETP et la Chargée de mission Développement local pour 0.5 ETP, co financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les participations des EPCI.

Le PETR accompagne les professionnels de santé et acteurs locaux, soutient la création de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, assure une veille en matière de santé et démographie médicale, est centre de ressources et d'accompagnement pour les élus et acteurs en santé et impulse des initiatives ou des réflexions au regard des problématiques et enjeux du territoire (ex : Favoriser le bien être des jeunes).

Madame La Présidente rappelle que le Contrat Local de Santé 2ème génération, dont l'échéance était initialement fixée à mars 2022, a été prolongé jusqu'à fin décembre 2022 en accord avec l'Agence Régionale de Santé. Les priorités de l'année 2022 porteront donc sur l'évaluation du Contrat Local de Santé et l'élaboration du CLS 3ème génération. Une stagiaire est chargée de réaliser l'évaluation sur 3 mois. Concernant le prochain CLS, il est envisagé que celui-ci soit à la même échelle que le futur Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) soit le périmètre de l'Est Morbihan. Ainsi, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Questembert Communauté a délibéré en ce sens. Le Bureau de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne doit se positionner le 15 mars 2022. Les services du PETR ont proposé aux communes de Camoël, Férel et Pénestin, incluses dans le périmètre couvert par l'Espace Autonomie Est Morbihan, un temps de présentation des enjeux d'un CLS à une telle échelle devant leurs élus.

Une étude d'opportunité de création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) a été menée par Lucie Potin, stagiaire au PETR de septembre 2021 à février 2022. Les conclusions de l'étude ont été présentée le 7 mars dernier, en présence de la délégation départementale de l'ARS, à l'occasion d'un temps de sensibilisation dédié à la santé mentale auprès des élus du territoire. La création d'un Conseil Local de Santé Mentale fera partie des sujets trancher lors de la construction du prochain CLS.

D'autres actions seront menées en 2022 : un cycle d'information et de formation à destination des professionnels de santé sur divers sujets (assistants médicaux, sport-santé, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), etc.), un forum Santé/Bien-être à destination des jeunes du territoire, des formations en lien avec les thématiques de la santé-environnement (mobilité douce, habitat, biodiversité, alimentation-agriculture, concertation, accessibilité).



SANTÉ – ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

S’agissant du service Espace Autonomie Est Morbihan, l’ingénierie dédiée est de 13.8 ETP répartis entre 16 agents. Par ailleurs, et c’est une nouveauté pour l’année 2022, 20% des charges salariales des postes de direction et d’assistance de direction sont imputés au budget dédié EAEM.

Le service est co-financé par l’Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil départemental et les participations de Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne ainsi que des communes de Férel, Camoël et Pénestin.

Madame La Présidente présente les éléments suivants :

Au premier semestre 2022, le service Espace Autonomie Santé Est Morbihan (EAEM) poursuit ses missions d’accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ainsi, les consultations psychologiques proposées aux personnes âgées fragilisées sont reconduites de 1 à 5 séances par usager à son domicile (financement Conférence des financeurs).

Le service poursuit sa démarche partenariale « Communauté 360 » dans le champ du handicap à la demande du Département et de l’Agence Régionale de Santé et dans le cadre de la filière gériatrique portée par la Clinique des Augustines sur la mesure 5 : refondation des urgences gériatriques.

L’EAEM accompagne des porteurs de projet « Prévention de la perte de l’Autonomie » et sur des appels à projets spécifiques (ex: Plateforme de Répit – CH Josselin).

L’EAEM organise également des temps de sensibilisation et de formation. Suite aux formations sur l’habitat inclusif et l’habitat indigne menées en 2021 auprès des élus, l’objectif est d’associer d’autres acteurs du territoire.

Madame La Présidente rappelle aux membres du Comité qu’en application de la loi relative à l’Organisation et la Transformation du Système de Santé du 24 juillet 2019, le service Espace Autonomie Est Morbihan portée par le PETR va être transféré, à compter du 1er juillet prochain, vers un Dispositif d’Appui à la Coordination (DAC).

Ainsi, les élus et les professionnels de santé co construisent le projet d’évolution vers un DAC à l’échelle de l’Est Morbihan.

Le PETR accompagne donc le transfert de service avec le cabinet de consultants PIM, désigné par l’ARS, pour une mise en place effective du DAC au 1^{er} juillet 2022. Le service EAEM se mobilise pour :

- Poursuivre sa mission d’accompagnement dans les démarches de maintien à domicile des personnes âgées et de premier niveau d’informations des personnes en situation de handicap,
- Appuyer les professionnels de santé sur des situations jugées comme complexes, quelques soient l’âge et la pathologie de la personne,
- Créer l’association Loi 1901 qui portera le DAC et mettre en place la gouvernance,
- Élaborer le projet de service.

Les professionnels et structures du sanitaire, du médicosocial et du social ainsi que des représentants des usagers sont associés à l’élaboration de cette nouvelle structure dans une démarche de partenariat tandis que les salariés participent à l’élaboration du projet de service dans une démarche participative et d’accompagnement au changement.



Madame La Présidente rend compte aux membres du Comité du contenu des échanges avec les services de l'ARS et du conseil départemental du Morbihan lors de la dernière réunion en date du Comité de pilotage du projet, le 04 mars 2022, dont l'objet était de valider les statuts de l'association loi 1901 qui portera le DAC.

Le projet de statuts avait préalablement été validé par le groupe de travail Gouvernance, notamment constitué à cet effet, et composé d'élus, de professionnels de santé, d'une représentante des usagers, de directeurs hospitaliers et de services médico sociaux.

A l'occasion de ce Comité de pilotage donc, l'ARS a salué la composition du Comité de préfiguration, permettant de prendre certaines décisions urgentes (RH notamment) en attendant la création officielle de l'association, fidèle à l'esprit de la loi Santé en termes de diversité de représentation des professionnels.

En désaccord avec la proposition de répartition des voix accordées à chacun des collèges, les services de l'ARS et du département ont rejeté la proposition de statuts et fait part de leur volonté d'en échanger ultérieurement avec le PETR.

En sa qualité de porte-parole des 4 EPCI et des 3 communes financeurs du service, Madame La Présidente du PETR a rappelé que cette répartition des voix, équitables, avaient, unanimement, été acceptée par les représentants des différents collèges.

Les propos des services de l'ARS et du CD ont provoqué l'incompréhension générale au sein de l'assemblée et ont été perçus comme une remise en cause du travail partenarial.

Face au refus réitéré des services des tutelles, Madame La Présidente a mis fin à la réunion, estimant impossible de poursuivre les travaux dans ces conditions.

Un échange doit avoir lieu entre le PTER et les tutelles. Toutefois, lors d'un échange informelle entre la Présidente du PETR et la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS, Madame MUZELLEC-KABOUCHE, cette dernière a fait savoir qu'au vu de la situation, les EPCI seraient exclus de la signature du futur CPOM.

Monsieur Patrick Le Diffon salue l'investissement des agents du service et rappelle combien le service est INDISPENSABLE aux habitants du Pays et reconnu par eux.

Les membres du Comité syndical remercient les élus présents lors du comité de pilotage et expriment leur soutien à Madame La Présidente du PETR.

Tous conviennent que l'ARS et le CD doivent faire preuve de plus de transparence, d'échanges et prendre en considération l'histoire du service sur le territoire, largement porté par les élus. Les membres du Comité réitérent leur souhait de voir la présidence du futur DAC confiée à un élu local.

Il convient d'agir rapidement afin que le transfert du service se fasse dans les meilleures conditions possibles, dans l'intérêt des usagers et des agents.

CONTRACTUALISATION

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Patrick Le Diffon, Vice-président en charge de la contractualisation et de démocratie participative.

S'agissant du service CONTRACTUALISATION, l'ingénierie dédiée est d'un 1.3 ETP répartis comme suit : la Coordinatrice (0,3 ETP) et la Chargée de mission (1 ETP), co financée par le dispositif LEADER (au titre de l'Assistance technique et du soutien préparatoire à la candidature au prochain dispositif) et les participations des EPCI (20% Auto-financement).



En 2022, le service Contractualisation accompagne la fin de la programmation LEADER 2014-2020, prolongée de deux années supplémentaires (2021 et 2022). En termes de mission, cela se traduit par la recherche et l'accompagnement de porteurs de projet sur les fonds LEADER restants. Pour les projets déjà engagés, le travail consiste à aider les porteurs dans la complétude de leurs dossiers d'instruction et de paiement. La fin de cette programmation implique également un suivi important de la maquette financière pour utiliser l'intégralité de l'enveloppe allouée.

Monsieur Patrick Le Diffon rappelle que le montant de l'enveloppe accordée sur la période 2014-2022 est de 1.660.505,00€. A ce jour, 41 projets ont été sélectionnés (hors abandons et rejets), 3 nouveaux projets seront présentés lors du CUP du 17 mars 2022, soit une consommation de l'enveloppe de 87%. 27 projets ont fait l'objet d'une validation définitive (4 supplémentaires lors du CUP du 17 mars) et 17 projets ont été soldés (hors ingénierie PETR).

Monsieur Patrick Le Diffon regrette la longueur des délais de paiement dans le cadre du dispositif LEADER.

Les accords de subvention pour les fonds régionaux, inhérents au Contrat de partenariat, ont été clôturés fin juin 2021. Le Pays accompagne la constitution des dernières demandes de paiement pour les porteurs en faisant la demande.

L'évaluation du programme LEADER 2014-2022 est en cours d'achèvement. Bien que la région n'ait pas encore communiqué les modalités de candidature, le PETR PPCB organisera rapidement des temps d'échanges, avec les acteurs locaux notamment, en vue de l'élaboration de sa candidature au futur programme LEADER 2023-2027, en lien avec les besoins de ces derniers.

Monsieur Patrick Le Diffon précise que certains GAL risquent de ne plus l'être dans le prochain dispositif mais que tout sera mis en œuvre pour que le PETR soit reconduit dans ce rôle.

Madame la Présidente précise que, suite aux échanges menés avec d'autres GAL français à l'occasion du séminaire LEADER des 7 et 8 mars organisé par LEADER France, la Région Bretagne est en retard au égard des autres régions françaises.

Un délai de 6 mois devrait être accordé par la Région aux territoires candidats, dans l'objectif d'un début de programmation dès janvier 2023 ainsi qu'une enveloppe forfaitaire maximale de 20.000,00€ dédiée au soutien à l'ingénierie sollicitée pour élaborer la candidature.

L'année 2022 sera marquée par l'écriture commune d'un Pacte d'engagement dans les transitions entre la Région, les EPCI et le Pays. Ce Pacte formalisera les priorités resserrées sur lesquelles le territoire s'engage prioritairement et posera les bases des critères d'obtention des co-financements régionaux.

Suite à la décision de la Région Bretagne de mettre fin à la contractualisation historique entre elle et le PETR, le Pays de Ploërmel accentue sa recherche de financements extérieurs afin de soutenir l'ingénierie du Pays. Cela se traduit notamment par une veille régulière concernant les appels à projet, AMI et plans de relance possibles.

L'agent Gestionnaire de la contractualisation sera en retraite le 31 mars 2022 mais solde ses congés depuis la mi-décembre 2022. Cette période de congés n'étant pas valorisable au titre de l'ingénierie LEADER, le Pays est seul financeur du poste sur cette période de trois mois et demi.

Monsieur Patrick Le Diffon déplore la nouvelle organisation territoriale des services régionaux (création de l'antenne de Pontivy) : l'instruction des fonds régionaux par le PETR permettait une grande proximité avec les porteurs de projet et donc un meilleur accompagnement, lesquels ne seront plus aussi bien assurés avec l'antenne de Pontivy, en raison de la distance d'une part et du grand nombre d'EPCI relevant de la dite antenne. Monsieur Patrick Le Diffon fait également état des difficultés rencontrées par Ploërmel Communauté pour prioriser les projets communaux à soumettre au dit dispositif.



Madame La Présidente regrette également la fin de l’instruction des fonds régionaux par le Pays et la disparition du lien entre les fonds LEADER et régionaux permis en CUP d’une part et la perte du soutien financier régional à l’ingénierie du Pays (soit un manque à gagner de 104.00,00€ par an) d’autre part.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – ANIMATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Michel Bessonneau, Président du Conseil de développement.

S’agissant du service DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, l’ingénierie dédiée est de 0.5 ETP (1 agent), co financée par les participations des EPCI et une dotation régionale (laquelle a été diminuée de 20% par rapport à 2021).

Monsieur Michel Bessonneau rappelle qu’en 2021, le Conseil de développement (CDD) du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a évolué en ouvrant à 12 citoyens du territoire la possibilité d’y siéger. Le CDD compte désormais 36 membres. Le CDD est un lieu de réflexion prospective, un espace de dialogue entre acteurs venant d’horizons différents sur des questions d’intérêt commun. C’est également un espace d’écoute et de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes. Aujourd’hui, il compte trois groupes de travail qui se sont autosaisis des thématiques suivantes :

Maison des Patrimoines : Le CDD réfléchit à l’opportunité de créer une Maison des patrimoines (physique ou virtuelle) à l’échelle du Pays. Le service Patrimoine de la Région Bretagne a été rencontré à cette fin.

Sensibilisation Environnement / PCAET : Le groupe de travail mène une réflexion sur le constat suivant : Les PCAET sont généralement des documents méconnus du grand public. Le souhait du CDD est donc de les rendre plus visibles mais également de sensibiliser à grande échelle les acteurs, élus et citoyens sur les transitions écologique et énergétique, via des actions de communication et d’ateliers « Fresque du Climat ».

Inclusion au handicap : Le groupe de travail mène une réflexion sur la question de l’inclusion des personnes en situation de handicap, notamment des handicaps dit « invisibles » qui représentent 80% des handicaps. Le CDD souhaite ainsi sensibiliser les acteurs publics et privés et leur proposer des pistes pour faciliter leur inclusion dans la société (l’accès aux informations publiques, à l’emploi via l’aménagement de poste).

RESSOURCES HUMAINES

Madame la Présidente rappelle que, dans le document transmis aux membres du Comité en vue du Débat d’Orientations Budgétaires, figure une synthèse des effectifs du PETR ventilés par service.

A noter, à l’issue du transfert du service EAEM vers le DAC, le PETR comptera 9 agents.

PROJECTIONS BUDGÉTAIRES 2022

En vue du vote du budget primitif 2022, prévu le 30 mars prochain, Madame la Présidente présente aux membres du Comité les contraintes budgétaires avec lesquelles il faudra composer.

S’agissant du service Espace Autonomie Est Morbihan, Madame la Présidente rappelle qu’en 2021, le fonctionnement est déficitaire.



En année « normale », le montant des participations des tutelles est de 250.000,00€ pour l'ARS et de 240.000,00€ pour le Conseil départemental. Pour 2022, les montants attendus sont les suivants : ARS : 200.000,00€ / Conseil départemental : 192.000,00€, soit 80% de la participation 2021. Le solde est assuré par le versement des participations des 4 EPCI et des 3 Communes. Madame la Présidente propose que le montant des participations 2022 reste identique à celui de l'année 2021, en dépit du transfert de service en cours d'année.

En effet, certaines charges de fonctionnement sont fixes quel que soit la date de transfert de service (assurances, œuvres sociales, abonnements, cotisations, etc.). Par ailleurs, au vu du temps et de l'investissement passés sur la gestion RH quotidienne et le suivi du transfert de service, Madame la Présidente propose que 20% des charges salariales des postes de direction et d'assistance de direction soient imputés sur le budget de l'EAEM. Enfin, afin de garantir le paiement des salaires des agents du service EAEM, Madame la Présidente propose que les prévisions de dépenses liées au chapitre 012 soient établies sur 9 mois.

S'agissant des autres services, Madame la Présidente rappelle :

- l'impact de la fin du soutien régional à l'ingénierie (2021 : - 52.000,00 € par rapport à 2020 / 2022 : - 104.000,00 € par rapport à 2020).
- Le montant stable des participations des EPCI en 2020 et 2021 (246.000,00€).

Madame la Présidente précise enfin qu'en dépit de l'excédent de fonctionnement prévisionnel dégagé sur l'année 2021, le bouclage du BP2022 est particulièrement contraint.

Sur la base du rapport sur les orientations budgétaires du PETER Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne 2022, le Comité syndical PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2022 lors de la présente séance.

CALENDRIER

Madame la Présidente rappelle les éléments de calendrier suivants :

Calendrier des instances du 1^{er} semestre 2022 :

- 30 mars 2022 : Comité syndical (vote du BP2022)
- 18 mai 2022 : Conférence des maires
- 08 juin 2022 : Bureau syndical
- 29 juin 2022 : Comité syndical

Calendrier des formations :

- Mercredi 16 mars 2022: Les outils fonciers et les outils opérationnels (groupe inscrit au cycle de formation en urbanisme)
- Lundis 21 et 28 mars 2022 : Premiers secours en santé mentale (ouvert à tous les élus des communes du Pays dans la limite des places disponibles – max : 16 personnes)
- Vendredi 06 mai 2022: La sobriété foncière (journée ouverte à tous les techniciens et élus dans la limite des places disponibles)
- 29 Septembre 2022: La trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (journée ouverte à tous les techniciens et élus dans la limite des places disponibles)

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30
Le 09 mars 2022, à Ploërmel

Denis TRÉHOREL
Secrétaire de séance

Gaëlle BERTHEVAS
Présidente



COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

30 mars 2022 - COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Taupont, sous la présidence de Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Gaëlle BERTHEVAS, Nathalie GOURMIL, Muriel HERVÉ, Sylvie HOURMAND et Christelle MARCY, Messieurs Alain De Chabannes, Yves HUTTER, Alain LAUNAY, Guénaël LAUNAY et Pierrick LELIEVRE.

Ploërmel Communauté : Mesdames Marie-Noëlle AMIOT, Ghislaine COUDE-PELARD, Monique GARAUD, Fanny LARMET, Maryannick LE DÉVÉHAT et Hania RENAUDIE, Messieurs Jean-Michel BARREAU, Martial LE BRETON, Patrick LE DIFFON, Jacques MIKUSINSKI, Jean-Charles SENTIER

Membres du Comité absents ou excusés : Mesdames Delphine BOULANGER, Marie-Hélène HERRY, Florence PRUNET, Messieurs Yves CHASLES, Fabrice GENOUEL, Bruno GICQUELLO, Thierry GUÉ, Jean-François GUIHARD, Nicolas JAGOUDET, Claude JOUEN, Joël LEMAZURIER, Philippe LOUAPRE, Michel PHILIPPE, Denis TRÉHOREL et Yann YHUEL.

Personnes associées présentes : Messieurs Michel BESSONNEAU et Paul MOLAC.

Personnes associées excusées : Madame Muriel JOURDA et Monsieur Jacques LE NAY

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LE DIFFON

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 09 mars 2022**
2. **Finances :**
 - a. **Approbation du Compte de Gestion 2021**
 - b. **Approbation du Compte administratif 2021**
 - c. **Affectation des résultats 2021**
 - d. **Vote du budget primitif 2022**
 - e. **Participations 2022**
3. **Espace Autonomie Est Morbihan :**
 - a. **Versement de la participation 2022 par le CIAS de Questembert Communauté**
 - b. **Transfert de service : finalisation du projet de service**
4. **SCoT : Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérent**
5. **Conseil de développement – Demande de subvention régionale - 2022**
6. **Calendrier : Instances et formations**
7. **Questions diverses**

Accueil par Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Madame Gaëlle Berthevas, Présidente :

- accueille les membres du Comité syndical,
- remercie Monsieur le Maire de Taupont d'accueillir la réunion du Comité,
- constate que le quorum est atteint,



- et présente l'ordre du jour.

Madame la Présidente propose, si l'ensemble des membres présents est d'accord, qu'un point, relatif au renouvellement de la mise à disposition, auprès du Syndicat Mixte Destination Brocéliande, d'un agent employé par le PETR PPCB, soit ajouté à l'ordre du jour. Les membres du Comité acceptent que ce point supplémentaire soit soumis à délibération au cours de la séance.

Monsieur Jean-Charles SENTIER, maire de Taupont, remercie Madame la Présidente d'avoir choisi la commune de Taupont pour réunir les membres du Comité syndical.

M. Patrick LE DIFFON est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du Comité syndical du 09 mars 2022

L'ordre du jour du Comité syndical du 09 mars 2022 était le suivant :

1. Validation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 26 janvier 2022
2. FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires
3. Calendrier des instances du 1er semestre 2022
4. Calendrier formations urbanisme/SCoT et Santé
5. Questions diverses

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame la Présidente précise que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable Public et qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Bretagne – Cœur de Bretagne, pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le 1er Vice-président, présidant momentanément les débats en l'absence de la Présidente qui s'est retirée pour ne pas participer au vote, expose le compte administratif du Budget principal du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. Monsieur le Vice-président précise que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable assignataire.



Par section, les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

- Recettes réelles : 1 257 831,28 €
- Dépenses réelles : 1 278 648,88 €
- Recettes Opération d'ordre : 19 633,00 €
- Dépenses Opérations d'ordre : 39 859,69 €
- Total Recettes 2021 : 1 277 464,28 €
- Total Dépenses 2021 : 1 318 508,57 €
- Résultat 2021 : - 41 044,29 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 166 409,55 €
- Résultat cumulé : + 125 365,26 €

Section d'Investissement :

- Recettes réelles : 0 €
- Dépenses réelles : 4 533,59 €
- Recettes Opération d'ordre : 39 859,69 €
- Dépenses Opérations d'ordre : 19 633,00 €
- Total Recettes 2021 : 39 589,69 €
- Total Dépenses 2021 : 24 166,59 €
- Résultat 2021 : 15 693,10 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 133 230,72 €
- Résultat cumulé : + 148 923,82 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Au regard des résultats de l'exercice budgétaire 2021 et après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 à la section d'investissement ;
- DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :
 - Résultat cumulé de la section de fonctionnement (+ 125 365,26 €) au compte 002 (section de fonctionnement),
 - Résultat cumulé de la section d'investissement (+ 148 923,82 €) au compte 001 (section d'investissement).
- AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame la Présidente propose aux membres du Comité, qu'au titre de l'année 2022, et conformément aux échanges menés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires le 09 mars 2022, le budget primitif soit voté, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, dans les conditions suivantes :



Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 248 401,45 €
- Recettes : 1 248 401,45 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 188 924,27 €
- Recettes : 188 924,27 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- ADOPTE, par chapitre, le budget principal dont la synthèse est présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Bureau du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne à engager toutes les dépenses nécessaires à hauteur des crédits inscrits par chapitre et à solliciter des demandes de subventions au regard des crédits inscrits,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

FINANCES – PARTICIPATIONS 2022

Madame la Présidente propose qu'au regard des crédits inscrits au Budget primitif 2022, les participations, pour l'année 2022, soient fixées à :

- 246.000,00 € au titre de la participation « PETR » répartie entre les deux Communautés de communes du PETR PPCB : De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté.
- 171 360,00 € au titre de la participation « ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN » pour les Communautés de communes et communes du périmètre d'intervention de l'EAS conformément à la convention de Service Unifié : EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté, EPCI Arc Sud Bretagne, EPCI Questembert Communauté, EPCI Ploërmel Communauté, commune de Férel, commune de Camoël et commune de Pénestin.

Le détail des participations est le suivant :

Répartition de la Participation PETR 2022	
<i>Selon critères définis dans les statuts du PETR PPCB</i>	
CC de L'Oust à Brocéliande	117 102,68 €
Ploërmel Communauté	128 897,32 €
	246 000,00 €
Répartition de la Participation EAEM 2022	
<i>Selon critères définis dans la Convention de Service Unifiée EAEM</i>	
CC de L'Oust à Brocéliande	46 781,28 €
Ploërmel Communauté	56 960,06 €
Arc Sud Bretagne	35 043,12 €
Questembert Communauté	24 213,17 €
Ferel	3 341,52 €
Camoel	993,89 €
Penestin	4 026,96 €
	171 360,00 €



Sur la base de l'échéancier suivant :

	Echéancier PETR			
	févr-22	mai-22	sept-22	Total
CC de L'Oust à Brocéliand	50 000,00 €	50 000,00 €	17 102,68 €	117 102,68 €
Ploërmel Communauté	50 000,00 €	50 000,00 €	28 897,32 €	128 897,32 €
	100 000,00 €	100 000,00 €	46 000,00 €	246 000,00 €
	Echéancier EAEM			
	févr-22	mai-22	sept-22	Total
CC de L'Oust à Brocéliand	20 000,00 €	15 000,00 €	11 781,28 €	46 781,28 €
Ploërmel Communauté	25 000,00 €	20 000,00 €	11 960,06 €	56 960,06 €
Arc Sud Bretagne	15 000,00 €	10 000,00 €	10 043,12 €	35 043,12 €
Questembert Communauté	10 000,00 €	10 000,00 €	4 213,17 €	24 213,17 €
Ferel		3 341,52 €	- €	3 341,52 €
Camoël		993,89 €	- €	993,89 €
Penestin		4 026,96 €	- €	4 026,96 €
TOTAL	70 000,00 €	63 362,37 €	37 997,63 €	171 360,00 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des participations telles que présentées,
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le versement des participations auprès des EPCI et communes concernées selon l'échéancier suivant : février 2022, mai 2022 et septembre 2022.

ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN – VERSEMENT DE LA PARTICIPTION 2022 PAR LE CIAS DE QUESTEMBERTE COMMUNAUTÉ

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne porte le service Espace Autonomie Santé Est Morbihan depuis le 1er janvier 2019 et ce jusqu'au transfert du service au Dispositif d'Appui à la Coordination créée à cet effet, qui devrait être effectif le 1er juillet prochain.

En application de la convention de service unifiée signée en janvier 2019, le montant annuel des participations versées par Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, ainsi que par les communes de de Férel, Camoël et Pénestin est calculé sur la base du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans.

Suite à la création le 1er janvier dernier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Questembert Communauté, établissement public administratif doté d'un budget propre et administré par un conseil d'administration, la participation du territoire de Questembert Communauté sera désormais versée par le CIAS.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de la participation du territoire de Questembert Communauté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Questembert Communauté,
- AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.



ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN – FINALISATION DU PROJET DE SERVICE DANS LE CADRE DU TRASFERT DE SERVICE VERS LE DAC

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que dans le cadre du transfert de service, l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan bénéficie d'un accompagnement au changement par le Collège Coopératif de Bretagne.

Les séminaires d'équipe permettent de construire le nouveau projet de service « Dispositif d'Appui à la Coordination » (DAC).

Toutefois, le projet doit être matérialisé dans un document qui sera remis aux tutelles et à l'association porteuse du DAC.

Deux journées de travail sont nécessaires au collège Coopératif de Bretagne pour rédiger un tel document. Le coût est estimé à 1.400,00 € nets. Une demande de financement sera adressée à l'ARS ainsi qu'au Département.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation de deux journées supplémentaires de travail dans le cadre de la finalisation de la démarche d'accompagnement au changement pour un montant de 1.400,00€ nets,
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

SCoT : Avis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérent

Le 06 janvier 2022, la commune de Sérent a sollicité l'avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen du projet, les membres du comité syndical notent notamment les points suivants au regard du SCoT :

- Le projet du PLU de Sérent prévoit une croissance de 1% conformément aux orientations du SCoT. La commune de Sérent étant classée comme « Pôle Relais ».
- Au niveau du nombre de logement à réaliser, la commune indique dans son PADD qu'elle se fixe un objectif de production d'environ 180 logements à l'horizon 10 ans. Cette production de logement est répartie entre les logements à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine, les logements pouvant être créés via un changement de destination dans l'espace rural, les logements à réaliser dans les STECAL Habitat, les logements réalisables en densification du centre-bourg et les logements créés via une mobilisation de logements vacants. Un diagnostic précis permet de quantifier et de localiser le potentiel de renouvellement et de densification au sein de l'enveloppe urbaine. Après comptabilisation de tous les logements devant être réalisé sur la durée du PLU, le total est légèrement supérieur à ce qui est indiqué dans le PADD (195 logements au lieu de 180 logements). Le SCoT préconise 360 logements sur 20 ans pour la commune de Sérent, le programme de logement apparait donc légèrement supérieur aux préconisations du SCoT. Le nombre de logement apparait tout de même compatible avec les orientations du SCoT.
- Le diagnostic permet de quantifier le nombre de logement pouvant être réalisé en densification, néanmoins, sur 34 dents creuses et 17 parcelles potentiellement divisibles, seul un potentiel de 14 logements est retenu (soit 42% des parcelles), ce qui est assez faible.
- Au niveau de la consommation d'espace, le projet prévoit qu'environ 30% de l'urbanisation se fasse à l'intérieur des espaces déjà urbanisés (centre-bourg + hameaux). L'effort de recentrage de l'accueil des nouveaux habitants dans le centre-bourg et ainsi que la limitation de la consommation d'espace pour l'habitat est notable dans le projet de la commune. En effet, le projet de PLU prévoit 8.3 hectares de zones 1AU + 2AU pour l'habitat alors que le PLU actuel possède 45 hectares.
La surface urbanisable en extension (à destination habitat et équipements publics) s'élève à 11 hectares. Pour rappel le SCoT limite la consommation d'espace en extension (habitat + équipements publics hors équipements



supra-communales et de loisir) pour la commune de Sérent à 24.4 hectares sur 20 ans. Les objectifs en termes de consommation d'espaces sont donc compatibles aux orientations du SCoT.

- La densité moyenne prévue sur l'ensemble des zones à aménager à vocation d'habitat est de 16logement/ha, conformément aux orientations du SCoT (minimum 16 logements/ha).
- Concernant l'urbanisation hors de la centralité, la commune envisage la possibilité de constructions de nouveaux logements au sein de 6 hameaux. L'effort de recentrage de l'urbanisation au plus proche des poches d'habitat constituées est notable dans le projet de PLU étant donné que le PLU en vigueur prévoit 60 hameaux urbanisables et que le projet de PLU n'en prévoit que 6. De plus, une analyse fine des caractéristiques de tous les hameaux a été réalisée. Néanmoins, certains hameaux ne rentrent pas dans les critères du hameau « constitué » pour le SCoT. C'est le cas des hameaux « Robinson », « Tréfiguet » et « La Foliette ». Le SCoT est favorable à l'urbanisation des hameaux « Les Prescles », « Les Trégouets », et de « La Touche aux Angles » à condition d'être redélimités à la limite de l'enveloppe urbaine.
- Au sujet des Espaces à Vocation Economique, la commune revoit le périmètre de son EVE majeur. Le projet de PLU arrêté prévoit 2 zones d'extension à court terme et une zone d'extension à long terme. La surface totale du parc d'activité existant avec les extensions représentera une surface de 26.6 hectares, ce qui est compatible avec le SCoT qui prévoit jusqu'à 58 hectare pour la zone. L'effort de réduction de la zone disponible à l'urbanisation est notable pour la zone car actuellement 58 hectares sont classés dans le PLU.

Concernant les EVE de proximité :

Le SCoT permet l'extension des zones d'activités de proximité dans la limite de 30 hectares par intercommunalité et de 2 hectares par commune. Le PLU de Sérent consomme l'intégralité de l'enveloppe qu'elle peut utiliser pour les espaces à vocation économique de proximité, c'est-à-dire 2 hectares, en compatibilité avec le SCoT. En effet, elle ne prévoit pas de disponibilités foncières pour la zone d'activité de « Croix Ballais », « Les Ajoncs d'Or », et « La Rampe », mais prévoit une zone de 2 hectares dans la zone d'activité de la Madeleine, pour permettre la relocalisation de petites activités qui sont isolées sur le territoire

- Il est indiqué dans le DAAC, que dans les espaces d'activité économiques, l'implantation de bâtiments commerciaux est conditionnée aux seuls cas en lien avec une activité de production industrielle ou artisanale, abritant un commerce de détail de 300 m² de surface de plancher maximum. Cette disposition a été ajoutée au règlement Uim et Uip. Dans le DAAC, il est inscrit que le commerce est autorisé dans les zones d'activités industrielles jusqu'à 300 m² de surface de plancher. Au-delà, le commerce doit avoir un lien avec une activité de production industrielle. Il serait nécessaire de corriger le règlement écrit pour être en cohérence avec le SCoT.
- Le volet Environnemental (Trame Verte et Bleue, Energie, ...) répond aux orientations du SCoT. Seule réserve sur le hameau « Robinson » classé comme hameau constitué pouvant recevoir de nouvelles constructions se trouve dans le périmètre d'un corridor vert identifié au SCoT. Le SCoT n'est pas favorable à l'urbanisation de ce secteur.

Après avoir délibéré, les Membres du Comité syndical :

- Émettent à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérent,
- Émettent à la majorité (17 votes pour, 3 abstentions, 1 vote contre), les réserves suivantes : *Au regard du SCoT approuvé, les hameaux « Robinson », « Tréfiguet » et « La Foliette » ne remplissent pas les conditions nécessaires pour être classés comme « hameaux constitués ». Le PLU de Sérent ne peut donc pas, en conséquence, autoriser de nouvelles constructions à usage d'habitation au sein de l'enveloppe urbaine de ces hameaux. De même, le hameau « La Foliette » comprend 2 extensions de hameaux, ce qui n'est pas autorisé par le SCoT.*
- Autorisent la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes décisions.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne porte et anime le Conseil de développement (CDD). Le CDD est un lieu de réflexion prospective, un espace de dialogue entre acteurs venant d'horizons différents sur des questions d'intérêt commun. C'est également un espace d'écoute et de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

La Région Bretagne soutient le fonctionnement et l'animation des Conseils de développement.

Plus précisément, la Région a doté chacun des 2 EPCI composant le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne d'une enveloppe à mutualiser à l'échelle du PETR pour soutenir l'animation du Conseil de développement.

Le montant de la dotation régionale est de :

- 9 534 euros pour De L'Oust à Brocéliande Communauté,
- 10 311 euros pour Ploërmel Communauté.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité d'agrèger ces deux enveloppes afin de continuer à porter le CDD à l'échelle du PETR et de solliciter la Région Bretagne au titre du soutien à l'animation du Conseil de développement.

Aussi, pour 2022, le plan de financement s'établirait de la manière suivante :

DÉPENSES T.T.C.	MONTANT	RECETTES T.T.C.	MONTANT
Frais de Personnel : Animation CDD	17 852,00 €	Région	19 845,00 €
Frais de Fonctionnement (15 %)	2 668,00 €	Autofinancement	8 125,00 €
Actions / Animation	7 450,00 €		
TOTAL des DÉPENSES	27 970,00 €	TOTAL des RECETTES	27 970,00 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'agrèger les deux enveloppes afin de continuer à porter le Conseil de Développement à l'échelle du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne,
- Autorise la Présidente à solliciter la subvention auprès de la Région pour le soutien à l'ingénierie du Conseil de Développement au titre de l'année 2022,
- Autorise la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent auprès de Destination Brocéliande

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que le syndicat mixte Destination Brocéliande est un espace de projet composé de 89 communes, regroupées en 5 intercommunalités sur 2 départements. Issue du Schéma régional du tourisme, la Destination a été labellisée par le Conseil régional de Bretagne au printemps 2013. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a été l'une des structures facilitatrices de Destination Brocéliande.

Afin d'assurer une continuité du service et de l'activité en matière de développement touristique, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et le Syndicat Mixte Destination Brocéliande ont conventionné afin de mettre à disposition un agent assurant les missions en communication & marketing.

Afin de permettre au Syndicat Mixte Destination de s'organiser en matière de Ressources Humaines, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent employée par le PETR PPCB, auprès du SMDB, à hauteur de 1 ETP, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an.



Après avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, la convention de mise à disposition, auprès du Syndicat Mixte Destination Brocéliande, d'un agent pour y exercer les fonctions d'animation, de coordination et de développement du service Communication de Destination Brocéliande,
- AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

CALENDRIER

Madame la Présidente rappelle les éléments de calendrier suivants :

Calendrier des instances du 1^{er} semestre 2022 :

- 18 mai 2022 : Conférence des maires (18h30 à Monteneuf)
- 08 juin 2022 : Bureau syndical
- 13 juin 2022 : Comité Unique de Programmation (LEADER)
- 29 juin 2022 : Comité syndical
- 21 septembre 2022 : Bureau syndical
- 12 octobre 2022 : Comité syndical
- 16 novembre 2022 : Bureau syndical
- 07 décembre 2022 : Comité syndical

Calendrier des formations :

- Vendredi 06 mai 2022 : La sobriété foncière (journée ouverte à tous les techniciens et élus dans la limite des places disponibles)
- 29 Septembre 2022: La trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (journée ouverte à tous les techniciens et élus dans la limite des places disponibles)

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30
Le 30 mars 2022, à Ploërmel

Patrick LE DIFFON
Secrétaire de séance

Gaëlle BERTHEVAS
Présidente